



**Terres  
Touloises**  
COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES

Aingeray  
Andilly  
Ansauville  
Avrainville  
Bicqueley  
Bois-de-Haye  
Boucq  
Bouvron  
Bruley  
Charmes-la-Côte  
Chaudeney-sur-Moselle  
Choloy-Ménillot  
Domèvre-en-Haye  
Domgermain  
Dommartin-lès-Toul  
Écrouves  
Fontenoy-sur-Moselle  
Francheville  
Foug  
Gondreville  
Grosrouvres  
Gye  
Jaillon  
Lagny  
Laneuveville-derrière-Foug  
Lay-Saint-Remy  
Lucey  
Manoncourt-en-Woëvre  
Manonville  
Ménil-la-Tour  
Minorville  
Noviant-aux-Prés  
Pagney-derrière-Barine  
Pierre-la-Treiche  
Royaumeix  
Sanzey  
Toul  
Tremblecourt  
Trondes  
Villey-le-Sec  
Villey-Saint-Etienne

# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 28/04/2026

Application agréée E-legalite.com

21\_RP-054-200070563-20260427-2026\_03\_02-

# PREAMBULE

La présentation du rapport d'orientations budgétaires de ce début de mandat est un exercice particulier. Le choix aurait pu être fait de voter les budgets 2026 de l'intercommunalité avant les échéances électorales locales.

Cependant, par souci d'appropriation des projets communautaires et de la situation financière de la collectivité par les élu(e)s de la nouvelle assemblée, il a été jugé préférable par le précédent exécutif que le débat d'orientations budgétaires de 2026 s'inscrive dans les tous premiers rendez-vous importants du nouveau conseil communautaire.

Vous retrouverez notamment dans ce document plusieurs éléments du contexte national et local. Le but est de faciliter l'appréhension de la dynamique du territoire et des contraintes avec lesquelles il doit composer, notamment les retombées financières locales des mesures prises au niveau national pour contribuer au redressement des finances publiques.

Notons au passage que les collectivités locales – premier investisseur national – sont aussi celles qui sont le plus lourdement impactées par les mesures financières inscrites dans le projet de loi de finances 2026 de l'Etat.

Les orientations budgétaires de la communauté de communes Terres Toulaises proposées pour 2026 sont articulées autour des compétences exercées par la communauté de communes et nourries des principales données financières et budgétaires dont la collectivité dispose au moment où se tient ce débat.

Au vu du contexte national pénalisant mais en tenant compte d'une solide dynamique locale, notamment économique, l'exercice est de prioriser les opérations, de faire des choix, en tenant compte des besoins du territoire et des investissements structurants qui concourent à sa dynamique. Il s'agit ainsi de tirer le meilleur parti de nos atouts et de cultiver le cercle vertueux que nous avons dessiné depuis plusieurs années.

Ce rapport a vocation à vous apporter une information claire et complète sur l'état des finances de la collectivité, les opérations dans lesquelles elle est déjà engagée et celles qui seront sujettes à choix et décisions nouvelles.

Sur la base de ces données, l'objectif est de susciter un débat ouvert et constructif, guidé par la défense de l'intérêt général et le développement harmonieux, durable et ambitieux de notre territoire.

**Fabrice CHARTREUX**

**Président de la CC2T**

Conformément aux dispositions de l'article L1612-26 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai maximal de dix semaines avant l'examen du budget, prévu cette année lors du conseil communautaire du 30 avril 2026.

Le débat d'orientation budgétaire n'a aucun caractère décisionnel. Il doit néanmoins faire l'objet d'une délibération afin que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

## Table des matières

A / AU PLAN NATIONAL.....	4
B/ AU PLAN LOCAL : LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE .....	7
<b>2/ LES PRINCIPALES ORIENTATIONS POUR 2026 .....</b>	<b>10</b>
A/ POURSUIVRE ET CONCRETISER LES OPERATIONS DEJA ENGAGEES .....	10
1) <i>L'armature économique du territoire .....</i>	<i>10</i>
2) <i>Les services à la population, facteurs d'attractivité du territoire .....</i>	<i>12</i>
3) <i>La politique environnementale de la collectivité et le chemin vers la transition écologique .....</i>	<i>14</i>
4) <i>L'adaptation des services de la communauté de communes .....</i>	<i>16</i>
5) <i>Le soutien aux manifestations associatives et aux engagements pris pour la coopération décentralisée .....</i>	<i>16</i>
B/ FAIRE DES CHOIX ET TEMPORISER.....	17
1) <i>L'extension du centre aquatique intercommunal Ovive .....</i>	<i>17</i>
2) <i>La création (ou non) du giratoire d'accès au futur établissement INSERRE .....</i>	<i>18</i>
3) <i>Le devenir de la friche militaire de Domgermain .....</i>	<i>18</i>
4) <i>La reconversion du campus ONF.....</i>	<i>19</i>
5) <i>L'aménagement de la friche Jeanne d'Arc à Dommartin-lès-Toul .....</i>	<i>19</i>
C/ TABLEAU DE BORD DES PRINCIPALES OPERATIONS 2026 .....	20
<b>3/ LES FINANCES DE LA COMMUNAUTE .....</b>	<b>26</b>
A/ LES RESULTATS COMPTABLES POUR L'ANNEE 2025 .....	26
B/ LES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTE.....	27
C/ LA GESTION DE LA DETTE .....	28
D/ LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE .....	29
<i>La fiscalité .....</i>	<i>29</i>
<i>Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).....</i>	<i>29</i>
<i>Les dotations et subventions perçues .....</i>	<i>30</i>
<i>Les redevances et diverses recettes .....</i>	<i>30</i>
E/ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE .....	31
<i>Les dépenses de personnel.....</i>	<i>31</i>
F/ BALANCES GENERALES DE FONCTIONNEMENT.....	33
G/ PROJECTIONS AU-DELÀ DE 2026.....	33
<b>ANNEXE 1 – TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2026 (EMPLOIS PERMANENTS) .....</b>	<b>35</b>
<b>ANNEXE 2 - ETAT ANNUEL PRESENTANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES DE TOUTES NATURES, LIBELLES EN EUROS, DONT BENEFICIENT LES ELUS SIEGEANT AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>36</b>

# 1/ ELEMENTS DE CONTEXTE

## A / AU PLAN NATIONAL

Après une année moyenne à +0,7% en 2024, la croissance en zone euro s'est établie à 1,5 % en 2025. Les prévisions s'orientaient vers un maintien. Toutefois, l'incertitude liée à la politique commerciale américaine et le début de la guerre en Iran auront des effets sur la croissance, l'inflation et les Banques Centrales.

Le taux d'inflation annuel dans la zone euro qui s'était établi à 2,4% en décembre 2024 est descendu à 1,9% en décembre 2025. L'incertitude géopolitique internationale rend les prévisions hasardeuses.

En France, l'inflation annuelle a décliné pour s'établir à +0,9% en 2025, après +2,0% en 2024, +4,9 % en 2023 et +5,2 % en 2022. L'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) a notamment progressé de 0,8% entre novembre 2024 et novembre 2025, contre +1,7% l'année précédente. Le projet de loi de finances (PLF) 2026 établit l'inflation prévisionnelle française 2026 à 1,3 % en moyenne annuelle.

La croissance annuelle en France est de +0,9% en 2025, après +1,1% en 2024 et en 2023. Selon la note de conjoncture de l'INSEE, la croissance française, bien que fragilisée, résisterait au premier semestre, avec +0,2% par trimestre, avec des perspectives assombries par la soudaine dégradation des échanges entraînée par le renchérissement de l'énergie.

Le taux de chômage français atteint 7,9% au 4ème trimestre 2025, en hausse de 0,2 point sur un trimestre et 0,6 point sur un an. Les offres d'emploi progresseraient à peine d'ici la mi-année, ce qui ne suffirait pas face à la demande de la population active ou en recherche d'emploi, portée par la montée en charge de la réforme des retraites. Le taux de chômage continuerait de grimper à 8,1% au printemps.

L'adoption tardive de la loi de finances initiale pour 2026 marque la fin d'une période d'incertitudes politiques commencée à l'été 2025 et qui aura conduit à la chute de deux gouvernements (Bayrou et Lecornu I).

Plusieurs mesures concernant le secteur public local ont été anticipées dans le cadre de la préparation des orientations budgétaires :

### ✓ **La diminution de la DCRTP**

La dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) est liée à la réforme de la fiscalité directe locale induite par la suppression de la taxe professionnelle (TP) en 2010.

En effet, la DCRTP avait vocation à compenser pour les collectivités locales les pertes générées par la disparition de la TP et était destinée à être pérennisée dans le temps.

Depuis 2018 celle-ci fait l'objet d'ajustements.

Une très forte baisse de l'enveloppe nationale est prévue dans la loi de finances 2026, avec des règles de répartition complexes entre collectivités. Selon les estimations d'Intercommunalités de France, près de 40 % des communes et des intercommunalités perdraient l'intégralité de leur DCRTP en 2026.

Montant perçu par la CC2T en 2018 : 374 235 €

Montant perçu par la CC2T en 2025 : 256 854 €

Montant notifié à la CC2T pour 2026 : 22 917 €, soit une perte de 233 937 €

### ✓ **La diminution de la compensation « locaux industriels »**

En 2021 les bases taxables des locaux industriels au titre de la taxe sur le foncier bâti (TFB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE) ont été réduites de moitié.

Des allocations compensatrices ont été instaurées pour compenser aux collectivités locales les pertes générées par la disparition de ces bases taxables et étaient destinées à être pérennisées dans le temps.

Pour l'ensemble des collectivités, un abattement de 19,3% de ces allocations compensatrices de la réduction de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels est prévue dans la loi de finances 2026.

La baisse qui en résulte ne peut cependant représenter plus de 2 % des recettes de fonctionnement 2024.

Montant perçu par la CC2T en 2025 : 1 903 632 €

Montant abattu en 2026 pour la CC2T à bases constantes : 1 536 231 €, soit une perte de 367 401 €

### ✓ **Le maintien des règles d'évolution de la TVA revenant aux collectivités**

Depuis 2021 la CC2T ne perçoit plus la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales et depuis 2023 la CC2T ne perçoit plus la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Ces impositions ont été remplacées par une fraction de la TVA nationale, annoncée comme dynamique (+3% par an en moyenne).

En 2025 le produit de cette fraction de TVA a été gelé.

La loi de finances 2026 prévoit que le produit de TVA revenant aux collectivités territoriales en année N doit progresser comme la TVA nationale en N-1. Pour les intercommunalités, le produit de TVA de 2026 évoluera donc comme le produit de TVA national de l'année 2025.

Au début des débats parlementaires sur le PLF 2026, les prévisions de la TVA nationale pour 2025 étaient orientées à la baisse (-0,3%). D'après les chiffres communiqués, la TVA progresserait en 2025, mais seulement de 0,56%, bien en-deçà des progressions antérieures historiques et de l'évolution passée des produits de TH et de CVAE.

Montant perçu par la CC2T en 2025 : 9 421 661 €

Montant notifié à la CC2T pour 2026 : 9 474 345 €

#### ✓ Le gel de la DGF et l'accroissement de la péréquation

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue la principale dotation de fonctionnement de l'État aux collectivités territoriales. Il convient en réalité de parler « des DGF » puisque la DGF regroupe au total 12 dotations différentes réparties entre les communes, les EPCI et les départements.

Le montant national de la dotation globale de fonctionnement (DGF) correspond en 2026 au niveau de 2025. En retenant l'hypothèse du PLF 2026 d'une inflation de 1,3 % en 2026, la perte de valeur de la DGF représente un impact réel d'environ 350 M€.

Pour les EPCI à fiscalité propre comme la communauté de communes Terres Toulouises, la DGF comprend deux parts :

- La dotation d'intercommunalité (DI)
- La dotation de compensation (DC)

Du fait des règles internes à cette dotation, la hausse des composantes péréquatrices (au sein de la DI) est financée par une diminution des autres composantes : ainsi la dotation de compensation (DC) de la part salaire devrait être réduite de l'ordre de 3,5% (décision du comité des finances locales) et serait compensée par une hausse de la DI.

Montant perçu par la CC2T en 2025 : 2 370 900 € (DI = 816 139 € + DC = 1 554 761 €)

Montant mis en ligne pour la CC2T en 2026 : 2 362 048 € (baisse de DC compensée par hausse de DI)

#### ✓ Le décalage du régime de FCTVA des intercommunalités

Pour encourager le développement des intercommunalités, ces dernières bénéficiaient du versement du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA au taux de 16,404% des dépenses hors taxe d'investissement éligibles) à chaque trimestre échu.

La loi de finances 2026 prévoit désormais le reversement du FCTVA de l'année N en N+1, faisant de l'année 2026 une « année blanche ». Le décalage d'un an du régime de versement du FCTVA pour les intercommunalités se traduirait pour elles par un coût de trésorerie estimé à environ 700 M€ d'après Intercommunalités de France.

Montant perçu par la CC2T en 2025 : 405 900 €

Montant à prévoir au titre de 2026 au budget 2026 de la CC2T : 0 €

(report à 2027 alors que des opérations significatives se concrétisent en 2026)

#### ✓ Le maintien du DILICO

La loi de finances 2025 a créé un fonds de précaution dit « DILICO » (pour Dispositif de Lissage CONjoncturel).

La loi de finances 2026 en a exempté les communes. Pour les intercommunalités, la contribution s'établit à 250 M€ et ses modalités de calcul sont strictement identiques à celles du DILICO 2025.

Les collectivités contributrices en 2026 bénéficieront d'un retour par tiers sur trois ans, à hauteur de 90%.

Dilico	LFI 2025		PLF 2026 - Version initiale		PLF 2026 - Version Sénat		PLF 2026 - Version finale	
	En M€	Répartition	En M€	Répartition	En M€	Répartition	En M€	Répartition
Communes	250	25,0%	720	36,0%	0	0,0%	0	0,0%
Intercommunalités	250	25,0%	500	25,0%	250	28,1%	250	33,8%
Départements	220	22,0%	280	14,0%	140	15,7%	140	18,9%
Régions	280	28,0%	500	25,0%	500	56,2%	350	47,3%
<b>Total</b>	<b>1 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>2 000</b>	<b>100,0%</b>	<b>890</b>	<b>100,0%</b>	<b>740</b>	<b>100,0%</b>

source Intercommunalités de France

Montant prélevé à la CC2T en 2025 : 0 €

Montant à prévoir au budget 2026 par la CC2T : 0 €, sous toutes réserves

✓ **La baisse des crédits aux collectivités**

Les crédits de la mission « relations aux collectivités territoriales » (RCT), qui comprend notamment la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation politique de la ville (DPV), s'établissent dans la loi de finances 2026 à 4,0 Md€.

Cela correspond à une baisse de 135 M€ par rapport à la loi de finances 2025.

Par ailleurs, les crédits du fonds vert, programme « Fonds d'accélération de la transition écologique des territoires », font l'objet d'une réduction en autorisation d'engagement de 313 M€ par rapport à la loi de finances pour 2025.

*Incidence non connue à ce stade sur le budget de la CC2T*

✓ **La hausse de la TGAP**

Les tarifs de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) sur l'enfouissement et l'incinération des déchets augmenteront de manière progressive entre 2026 et 2030 :

Tarif de TGAP (en €/tonne)	Performance de l'installation	2026	2027	2028	2029	2030
sur les déchets mis en décharge	-	69,00 €	73,00 €	77,00 €	81,00 €	85,00 €
sur les déchets incinérés	De 65 % à 100 %	16,00 €	17,00 €	18,00 €	19,00 €	20,00 €
	Inférieure à 65 %	29,00 €	33,00 €	37,00 €	41,00 €	45,00 €
sur les résidus de tri performant	-	8,00 €	8,50 €	9,00 €	9,50 €	10,00 €

*source Intercommunalités de France*

Le produit fiscal du budget de l'Etat n'est pas affecté à des mesures en faveur de la réduction du tonnage des ordures ménagères résiduelles (OMR) collectées.

*Impact de l'ordre de 40K€ à prévoir en 2026 sur le budget annexe des ordures ménagères (pour environ 8 000 tonnes d'OMR)*

✓ **Le plafonnement des ressources du CNFPT**

Le gouvernement a introduit dans la loi de finances 2026 par un amendement le plafonnement des ressources du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) à 397 M€ à hauteur des ressources précédentes : l'excédent des cotisations versées par l'ensemble des collectivités au CNFPT à hauteur de 0,9% de la masse salariale est désormais affecté au budget de l'Etat.

Ce plafonnement des ressources du CNFPT se traduit donc par la captation d'une partie des cotisations acquittées au CNFPT par les collectivités territoriales pour la formation de leurs agents. Cette ponction est estimée par le CNFPT à 45 M€.

*Cotisation de 0,9% versée par la CC2T en 2025 : 34 195 €*

*Cotisation de 0,9% croissante en 2026 (notamment reprise des effectifs Maison du Tourisme et mobilité plus effet glissement vieillissement technicité)*

✓ **Indépendamment de la loi de finances initiale pour 2026, la hausse du taux de cotisation à la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux (CNRACL) de trois points par an sur quatre ans se poursuit.**

*L'impact pour la CC2T est estimé à 100 K€ en 2026.*

**Ainsi à ce stade et sous réserve d'informations nouvelles, l'impact des mesures prises au niveau national sur les budgets de la CC2T de l'exercice 2026 est estimé à environ 1M€.**

## B/ AU PLAN LOCAL : LA DYNAMIQUE ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

(source : INSEE – Tableau de bord du Grand Est paru le 05/02/2026)

Les données chiffrées rapportées ci-dessous, extraites des statistiques publiées par l'INSEE en février 2026, permettent de situer la Région Grand Est et le Département de Meurthe-et-Moselle par rapport à l'échelon régional et national, sur la base de plusieurs indicateurs clés du dynamisme économique et de l'emploi.

Figure 4 – Évolution de l'emploi salarié

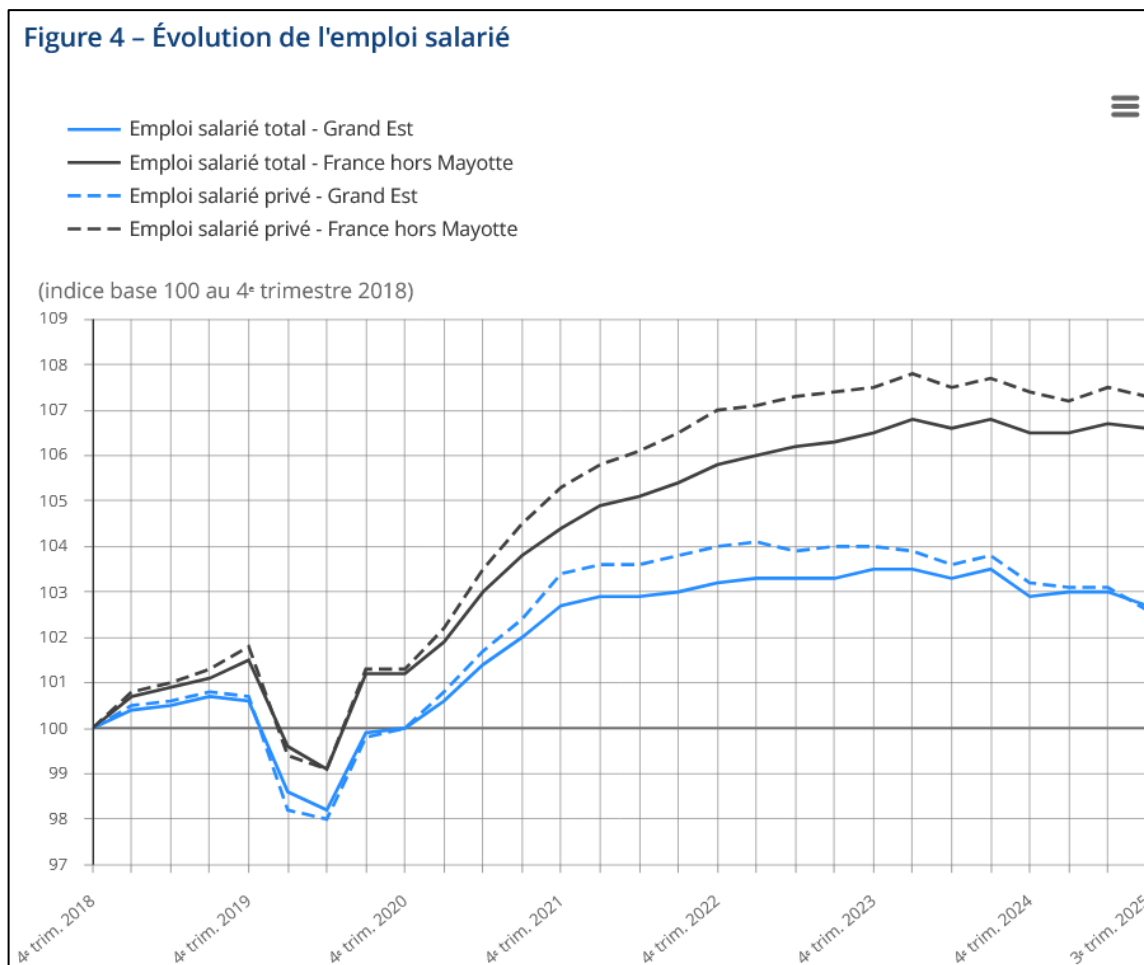


Figure 9 – Taux de chômage

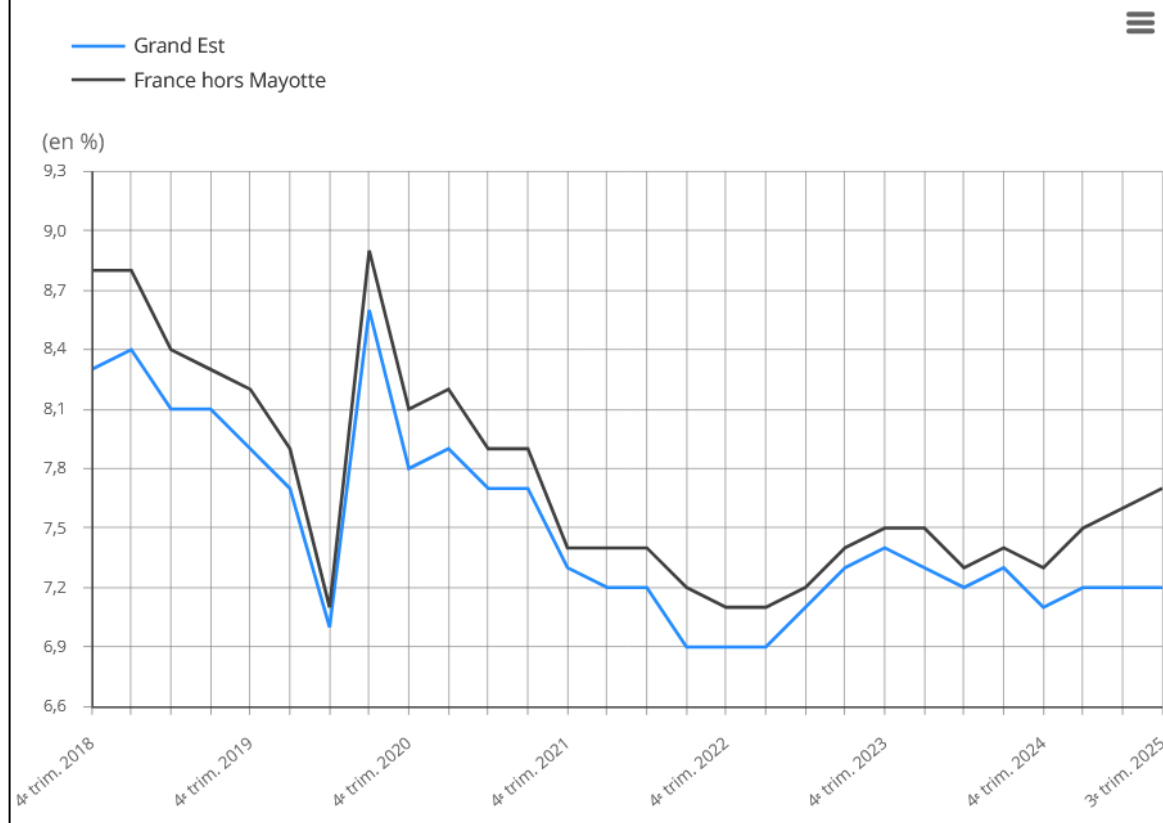
Zonage	Taux de chômage (en %)			Variation (en points de %)	
	3 <sup>e</sup> trim. 2024	2 <sup>e</sup> trim. 2025	3 <sup>e</sup> trim. 2025	trimestrielle	annuelle
Ardennes	9,8	9,6	<b>9,8</b>	0,2	0,0
Aube	9,6	9,2	<b>9,2</b>	0,0	-0,4
Marne	7,2	7,1	<b>7,2</b>	0,1	0,0
Haute-Marne	6,6	6,6	<b>6,7</b>	0,1	0,1
Meurthe-et-Moselle	6,9	6,8	<b>6,9</b>	0,1	0,0
Meuse	7,3	7,2	<b>7,2</b>	0,0	-0,1
Moselle	7,2	7,1	<b>7,2</b>	0,1	0,0
Bas-Rhin	6,4	6,5	<b>6,6</b>	0,1	0,2
Haut-Rhin	7,2	7,1	<b>7,2</b>	0,1	0,0
Vosges	7,7	7,6	<b>7,8</b>	0,2	0,1
<b>Grand Est</b>	<b>7,3</b>	<b>7,2</b>	<b>7,2</b>	<b>0,0</b>	<b>-0,1</b>
France métropolitaine	7,2	7,4	<b>7,5</b>	0,1	0,3
France hors Mayotte	7,4	7,6	<b>7,7</b>	0,1	0,3

Notes : Données provisoires pour le dernier trimestre et révisées pour les trimestres précédents ; données CVS.

Accès aux séries longues "taux de chômage".

Source : Insee, taux de chômage localisés.

Figure 10 – Taux de chômage



**Figure 20 – Créations d'entreprises**

Zonage	Nombre de créations des trois derniers mois (de oct. 2025 à déc. 2025)	Variation (en %) (*)	Nombre de créations des douze derniers mois (de janv. 2025 à déc. 2025)	Variation (en %) (**)
Ardennes	700	-4,5	2 700	0,0
Aube	900	12,8	3 670	5,7
Marne	1 980	4,6	7 500	-3,4
Haute-Marne	390	4,0	1 610	6,5
Meurthe-et-Moselle	2 210	-1,5	8 810	0,1
Meuse	470	12,5	1 810	5,4
Moselle	3 180	7,5	12 960	7,3
Bas-Rhin	3 890	2,0	14 950	-6,2
Haut-Rhin	2 400	9,4	9 810	8,5
Vosges	1 070	7,3	4 340	8,7
<b>Grand Est</b>	<b>17 200</b>	<b>4,7</b>	<b>68 150</b>	<b>1,7</b>
France	306 760	9,2	1 165 810	4,9

(\*) Trois derniers mois par rapport aux mêmes trois mois de l'année précédente.

(\*\*) Douze derniers mois par rapport aux douze mois précédents.

## 2/ LES PRINCIPALES ORIENTATIONS POUR 2026

Comme souligné dans le préambule, le contexte financier contraint auquel est confrontée la collectivité nécessite de faire des choix et de composer avec la temporalité des opérations, sans toutefois revenir sur celles déjà engagées.

### A/ POURSUIVRE ET CONCRETISER LES OPERATIONS DEJA ENGAGEES

Les tableaux figurant pages 20 à 25 récapitulent l'ensemble des opérations d'investissement et actions menées par la CC2T. N'y figurent pas mais s'y ajoutent néanmoins l'ensemble des matériels et équipements acquis chaque année par la collectivité nécessaires au fonctionnement des services publics qu'elle gère (Ovive, crèches, déchèteries...) ainsi que ceux nécessaires à l'intervention du ST2i dans les communes dans le cadre du schéma de mutualisation. Leur poids financier annuel n'est pas négligeable.

Dans un souci de clarté et de simplification de la lecture, sont expliquées ci-dessous les opérations les plus impactantes en terme financier et de retombée pour le territoire.

Enfin, les documents budgétaires transmis permettent d'avoir une lecture détaillée des dépenses et recettes prévues par la collectivité dans l'ensemble des champs de compétences qu'elle exerce.

#### 1) L'armature économique du territoire

##### ⇒ Les zones d'activités aménagées par voie de concession

Qu'il s'agisse de la zone logistique sud lorraine à Gondreville/ Fontenoy-sur-Moselle, de l'espace K à Toul, de la zone d'activités du parc de Haye à Bois de Haye, de l'espace du Génie à Ecouves ou de la zone artisanale Croix Saint Nicolas à Gondreville, la collectivité a fait le choix d'aménager ces zones de développement économique en faisant appel à des concessionnaires (SEBL ou SLIM – nouveau nom de SOLOREM) qui portent le financement et la maîtrise d'ouvrage déléguée de ces opérations. Cela a permis la réalisation concomitante d'opérations de grande envergure, sans peser trop lourdement sur les finances de la communauté. Chaque année, la collectivité reverse aux concessionnaires une somme concourant aux budgets de ces concessions, qui ne peuvent s'équilibrer par les seules recettes commerciales et les subventions.

Pour 2026, ces reversements s'élèvent à 500 K€ pour **l'Espace K**, somme conséquente mais optimisée par rapport à 2025 (1,3 M€), en tenant compte de l'avancement des opérations, de la durée des concessions, des bilans financiers présentés par les aménageurs mais aussi des capacités financières de la collectivité.

Sur l'Espace K, SEBL va engager quelques travaux indispensables sur le bâtiment 200 (chauffage et étanchéité de la toiture) et concentrer ses efforts sur les cessions (bâtiments et terrains).

Concernant **l'espace du Génie**, l'année 2026 sera consacrée à la consultation d'un maître d'œuvre qui aura en charge l'aménagement du futur écoquartier au sud. Sur la partie nord, il est convenu que les emprises publiques (déjà payées par des participations de la CC2T antérieurement) soient rétrocédées à la collectivité pour fin 2026. La CC2T aura à sa charge à partir de 2027 la voirie définitive sur 2 tronçons et la vente d'un dernier terrain. 10 000€ seront consacrés en 2026 pour recruter un maître d'œuvre pour le tronçon de voirie définitive derrière le projet de maison médicale / pharmacie.

**Le Parc de Haye** quant à lui poursuit son programme de requalification complète avec, en 2026, les travaux de voirie de la route Henry (réseaux secs et humides terminés).

Le programme global de requalification prévoit le remplacement de l'ensemble des réseaux humides, l'enfouissement des réseaux secs, le renforcement de la zone en haute tension, la gestion sur place des eaux pluviales, la création de pistes cyclables et de trottoirs, la mise en place d'un nouvel éclairage, la réalisation d'aménagements paysagers. Une grosse partie de ces aménagements a déjà été réalisée en 2024 et 2025 (réseaux secs et humides), les travaux de voiries se poursuivent sur 2026 et 2027. En raison d'un emprunt débloqué par SEBL en 2026 pour couvrir les besoins de trésorerie, aucune participation n'est programmée en 2026.

**La zone logistique sud lorraine** ne nécessite pas de participation financière de la collectivité, les recettes liées aux ventes de terrains couvrant les dépenses engagées.

Enfin, le bilan de **la zone artisanale de la Croix Saint Nicolas** a été clôturé au 31 décembre 2025, tous les terrains ayant été aménagés et vendus à des entreprises. Le solde de tout compte de 30 K€ en faveur de la CC2T sera versé par SLIM en 2026.

#### ⇒ **Les opérations prévues sur les zones non concédées**

D'autres zones sont gérées en direct par la collectivité, soit lorsque leur poids financier le permet, c'est le cas de la **zone artisanale de Noviant-aux-Prés et de celle des Triboulottes à Bruley**, soit parce que l'état d'avancement et la complexité des opérations prévues permettent encore un portage direct par la collectivité, c'est le cas des aménagements prévus autour de la **zone commerciale Jeanne d'Arc de Dommartin-lès-Toul**.

Sur ce site, la poursuite des travaux de requalification de voirie (autorisation de programme globale ramenée à 3,2M €) nécessite une enveloppe de crédits 2026 de 1,3 M€. Ces travaux de voirie viennent dans la continuité de ceux réalisés par le département de Meurthe-et-Moselle en 2023 et visent à résoudre les problèmes de circulation rencontrés aujourd'hui. Ils anticipent également la commercialisation future du site de l'ancien hôpital et la densification des flux que cela génèrera.

**Le pôle industriel Toul Europe** (en dehors de l'Espace K sous concession) fait l'objet d'un traitement hybride puisque la maîtrise foncière (environ 50 ha) s'est faite avec le concours de l'EPF Grand Est qui revend progressivement des terrains aux entreprises avec lesquelles la CC2T est en contact. En revanche les frais liés à la dépollution des terrains et divers aménagements sont assurés par un budget annexe qui est alimenté par le budget général de la collectivité. En 2026, 250 K€ sont ainsi dévolus à cette opération.

**La zone d'activité de Noviant-aux-Prés** fait également l'objet d'un budget annexe, qui s'équilibre en dépenses recettes avec les loyers des entreprises hébergées et n'est pas alimenté par le budget principal en 2026. Quelques dépenses liées aux obligations de propriétaire de la CC2T (mesures d'air, petits travaux d'isolation...) sont à prévoir en 2026.

Parallèlement et conformément à ses engagements, la collectivité poursuit en 2026 l'installation de la vidéoprotection, sur les zones dont l'aménagement est achevé. Une enveloppe de 130 000 € est ainsi proposée en 2026 pour terminer l'installation de ces dispositifs sur le pôle industriel Toul Europe et l'espace K.

#### ⇒ **La dynamisation du commerce local sur l'ensemble du territoire**

Les marchés de producteurs locaux déployés sur les communes du nord du territoire depuis l'automne 2024 et renouvelés en 2025 présentent un bilan globalement positif, tant en termes de fréquentation, de satisfaction des habitants et des producteurs, que d'implication des communes qui ont pour plusieurs joué un réel rôle de facilitateur, en permettant notamment la mise à disposition d'emplacements gratuits. Pilotée par le vice-président délégué, coordonnée par le manager de commerce et facilitée par l'implication des mairies concernées, cette initiative de la CC2T vise à dynamiser la vie locale et l'accès aux produits locaux.

Des points d'attention ont été relevés en 2025 et permettent de cadrer les perspectives proposées pour 2026 :

- Le succès des marchés est inégal selon les localisations, car il dépend en partie de la mobilisation des communes concernées.
- La présence et l'assiduité des producteurs est elle aussi inégale, conditionnée pour l'essentiel par le succès rencontré dans les communes et les autres opportunités qui s'offrent parfois ailleurs aux professionnels.
- L'information des habitants en amont est un point crucial.

Pour 2026, il est proposé de poursuivre cette opération en la concentrant sur les 4 communes où cela fonctionne bien, tant au niveau de la présence des producteurs, de la fréquentation des habitants que de la mobilisation des élu(e)s locaux(ales).

Parallèlement, il est proposé de poursuivre en 2026 le conventionnement conclu en 2025 avec la région Grand Est, afin de rejoindre le dispositif ACCOR permettant l'accompagnement financier des travaux d'aménagement et d'embellissement de locaux commerciaux. Il vient, dans les grandes lignes, succéder à l'ancien dispositif FISAC.

La règle est que l'aide financière accordée sur chaque dossier par la région intervient à parité avec celle accordée par l'EPCI. L'enveloppe annuelle allouée à ce dispositif est de 40 000 €.

## ⇒ **Une nouvelle organisation pour le développement touristique du territoire**

Gérée jusqu'à présent sous forme associative et bénéficiant d'une subvention annuelle de la CC2T de l'ordre de 226 000 €, la maison du tourisme Terres Toulaises évolue dans sa structuration juridique, afin de sécuriser et d'optimiser son fonctionnement. A cette fin, le rattachement direct de ce service public à la communauté de communes Terres Toulaises a été acté fin 2025 pour une mise en œuvre effective au 1<sup>er</sup> mai 2026. Ce service fera l'objet d'une régie autonome, d'un budget annexe et d'un conseil d'exploitation dédiés. Le personnel existant est transféré au sein des effectifs de la CC2T, ce point ayant fait l'objet de réunions de concertation et d'échanges avec les agent(e)s concerné(e)s, afin de garantir l'équivalence de leur traitement actuel et une transition dans de bonnes conditions. Pour le reste les missions de développement et de promotion du Tourisme en Terres Toulaises ne changent pas et continueront de faire l'objet d'une attention particulière de la part des élu(e)s.

## 2) Les services à la population, facteurs d'attractivité du territoire

### ⇒ **Mobilité :**

Au titre de la compétence qu'elle exerce depuis 2018, la CC2T est autorité organisatrice des mobilités sur l'ensemble du territoire. Ce service à la population comprend les lignes régulières urbaines, le transport scolaire et le transport sur réservation (ancien transport à la demande -TAD).

Ainsi, après 2 procédures d'appel d'offres – la 1<sup>ère</sup> ayant été infructueuse - le nouveau marché de service de la mobilité (Colibri) attribué au groupe Prêt à Partir a démarré le 1<sup>er</sup> mars 2026, succédant à la délégation de service public conclue depuis 2018. Dans le cadre de ce changement de mode de gestion, la collectivité a fait le choix de reprendre en régie l'accueil clientèle au sein de la boutique mobilité de la gare routière de Toul, ainsi que la communication dédiée à la mobilité, nécessitant une adaptation des moyens humains et la réalisation de travaux de rafraîchissement dans la boutique mobilité. Elle a également souhaité mettre en place - à titre expérimental dans un premier temps - une navette gratuite sur Toul intramuros (TIM) depuis le 1<sup>er</sup> avril 2026.

Parallèlement, la mise en œuvre du schéma vélo se poursuit sur le territoire avec au programme en 2026 :

- La finalisation des traversées d'Ecrouves et de Dommartin-lès-Toul avec la liaison jusqu'au pôle commercial Jeanne d'Arc
- La 1<sup>ère</sup> phase du Toul-Thiaucourt : tronçon Ecrouves-Lagney
- Des études et travaux sur Toul (vers le pôle industriel Toul Europe) et Ecrouves (le long de la RD 400)

Ce budget annexe s'équilibre à ce stade sans apport du budget principal, grâce au versement mobilité dont s'acquittent les employeurs publics et privés de plus de 11 salariés, à la compensation versée par la Région Grand Est, aux nombreuses subventions perçues dans le cadre du schéma vélo et aux recettes commerciales.

### ⇒ **Requalification de la base nautique d'aviron**

Les travaux ont démarré début 2025 et s'achèveront courant 2026, avec pour mémoire au programme la démolition des bâtiments actuels et la construction d'une nouvelle base.

L'objectif du projet architectural et technique pour l'accueil des activités nautiques (aviron) est d'offrir des bâtiments aux normes et fonctionnels avec une attention particulière sur l'intégration paysagère et urbaine.

Pour mémoire, le montant de cet investissement s'élève à 2,2 M HT honoraires compris. Il bénéficie de subventions à hauteur de 140 000 €.

Les activités prévues dans la nouvelle base nautique s'articuleront entre celles du club associatif existant et celles de la CC2T qui souhaite déployer des animations à destination des scolaires et d'autres publics en lien avec la Maison sport santé.

Dans ce cadre, les moyens humains ont été adaptés au tableau des effectifs avec la mobilisation d'un(e) animateur(ice) sportif(ive) supplémentaire.

Parallèlement, les modalités d'occupation partagée des nouveaux locaux feront l'objet d'une convention entre la CC2T et le club d'aviron.

## ⇒ Urbanisme et habitat

**Le Programme local d'urbanisme intercommunal et d'habitat (PLUiH)** devra entamer en 2026 une procédure de révision pour assurer sa compatibilité avec les règles édictées dans le SCOT (schéma de cohérence territoriale) élaboré à l'échelle sud 54.

Plusieurs points d'attention pour atteindre cette compatibilité sont d'ores et déjà identifiés grâce au travail mené lors de l'élaboration du PLUiH : pourcentage de croissance démographique, production de logements, densité de construction et consommation foncière. De nouveaux sujets seront également examinés lors de cette révision, notamment plusieurs en lien avec le PCAET : toitures blanches, agrivoltaïsme, mais aussi intégration des récupérateurs d'eau de pluie pour éviter de défigurer les façades des maisons et d'altérer l'identité des villages. Le coût estimatif de cette révision est de l'ordre de 150 à 200 000 €. Elle sera engagée en 2026, pour une durée probable de 2 années.

L'élaboration du **règlement local de publicité intercommunal (RLPI)** se poursuit et s'achève en 2026, en lien avec les communes.

Parallèlement, en matière d'habitat, la communauté de communes poursuit son **accompagnement aux travaux réalisés par les particuliers, sous conditions de ressources, et aux communes qui aménagent des logements**.

La communauté de communes abonde également les politiques communales d'**aides aux ravalements de façades**, déployées aujourd'hui sur plusieurs communes du territoire : Chaudeney sur Moselle, Foug, Gondreville, Toul (dont dispositif « couleurs de quartiers » au sein de l'OPAH RU versé directement à la commune). Le principe d'abondement consiste pour la CC2T à accorder aux particuliers un euro pour un euro notifié par la commune. Les critères d'éligibilité de ces aides suivent ceux définis par les communes dans le cadre de leurs règlements d'attributions.

Enfin, la **mise en place d'un secteur patrimonial remarquable (SPR)** est prévue sur la ville de Toul. Cette démarche, visant à la protection patrimoniale des secteurs remarquables de la commune, a été entamée par la ville de Toul depuis plusieurs années. La mise en place d'un SPR implique l'élaboration d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) et d'un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), ces deux documents relevant de la CC2T dans le cadre de sa compétence planification urbaine. Sous co-pilotage CC2T-Ville de Toul, avec l'appui d'un bureau d'études spécialisé, l'élaboration de ces documents est prévue sur 2 années minimum, avec un coût estimé à ce stade à 600 000 € et une aide de l'Etat attendue à hauteur de 50% (à confirmer).

## ⇒ Petite enfance

La compétence petite enfance est exercée sur le territoire par la CC2T (crèches intercommunales : Crèchendo à Bois-de-Haye, La Clé des Champs à Manonville et Relais Petite enfance à Ecrouves) et par la ville de Toul avec notamment les deux crèches situées sur la commune.

L'année 2025 a vu s'achever les travaux de relocalisation du Relais Petite Enfance à Ecrouves, permettant l'amélioration et la modernisation des conditions d'accueil des enfants, du public et des agent(e)s.

En 2026, la CC2T doit mener les travaux de refonte de la convention territoriale de gestion (CTG) conclue avec la CAF et est accompagnée pour ce faire du bureau d'études TMO.

Enfin, une étude de faisabilité de l'extension de Crechendo va également être lancée, afin d'examiner les possibilités d'ajout de places d'accueil supplémentaires au sein de cette crèche, qui est particulièrement sollicitée et refuse régulièrement des demandes d'accueil faute de place suffisante.

### 3) La politique environnementale de la collectivité et le chemin vers la transition écologique

#### ⇒ Le cycle de l'eau

La CC2T exerce les trois compétences autour desquelles s'articule le cycle de l'eau : eau- assainissement -GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Protections contre les Inondations).

L'eau et l'assainissement font l'objet de deux budgets annexes et de recettes affectées, la GEMAPI est financée par le budget général, sans recette affectée à ce stade.

Pour 2026 les principales opérations prévues sont :

#### Pour l'assainissement :

- Finalisation des travaux de « Terres Toulaises Nord » (réseaux et STEP intercommunale)
- Poursuite et finalisation des travaux de Laneuveville-derrière-Foug (y compris traversée de Lucey)
- Poursuite de l'étude vidange STEP de Toul
- Gestion patrimoniale et accompagnement des travaux communaux
- Poursuite de l'opération collective « conformité assainissement »
- Lancement du schéma directeur d'assainissement sur le système de Toul

#### Pour les eaux pluviales :

- Poursuite de l'élaboration du plan de zonage pluvial + accompagnement d'études communales
- Equipements de filets à macrodéchets
- Opération collective récupérateur eau de pluie

#### Pour l'eau potable :

- Poursuite des travaux de sécurisation du Parc de Haye
- Lancement de la consultation puis travaux réhabilitation station de refoulement St Mansuy à Toul
- Poursuite de l'élaboration du PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) (secteur rural)
- Gestion patrimoniale et accompagnement des travaux communaux
- Lancement du schéma directeur de sécurisation
- Lancement du schéma directeur de gestion patrimoniale

#### Pour la GEMAPI :

- Poursuite des travaux sur l'Esch et ses affluents
- Travaux sur les ruisseaux de Gye
- Poursuite de la réalisation étude diagnostique sur l'ensemble du chevelu de la CC2T
- Relance de la suite des études sur l'Ingressin et affluents

Missions déléguées à l'EPTB sur la partie protection des inondations : cotisation 2026 : 3,80€/hab. »

#### ⇒ La gestion des déchets ménagers et assimilés

Les contraintes financières vécues en 2025 sur ce budget - fruit d'une progression des coûts, d'une augmentation de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes perçue par l'Etat), de l'indexation des marchés et d'une situation moins favorable concernant les recettes perçues- ont nécessité un relèvement du taux de TEOM de 6,60% à 6,89%. Ceci a généré pour la collectivité un produit supplémentaire de 160 000 €, tout en préservant un impact minime sur les ménages (+ 3 à 8 € sur l'année pour les redevables particuliers, selon le type de logement et de base imposable). De la même manière, l'impact sur les entreprises est resté relativement faible.

Plusieurs pistes d'économie engagées en 2025 ont par ailleurs commencé à porter leurs fruits :

- La suppression en 2025 du lavage intérieur des points d'apports volontaires dédiés aux cartons et papier a permis de générer une économie de 23 500 €/an. Cette économie est reconduite en 2026, avec toutefois une vigilance afin de s'assurer que cette suppression n'est pas problématique.

- Le nouveau marché de collecte des cartons des commerçants - collecte aujourd'hui assurée gratuitement par la collectivité sur les centres-villes de Toul, Dommartin-lès-Toul, Ecrouves et Foug - a permis de réduire de presque 50% le coût annuel supporté auparavant à hauteur de 65 000 € par an. La question de la mise en place potentielle d'un tarif pour ce service actuellement gratuit (supporté par le budget OM) sera examinée en 2026.
- En revanche, concernant les conventions sur les déchèteries d'Allain et de Bernécourt, un travail reste à faire avec les deux communautés de communes partenaires. En effet, il s'agira d'une part d'examiner la décomposition et le montant du tarif (54 000 €/an) appliqué par la CC de Mad et Moselle pour la déchèterie de Bernécourt dont le maintien de l'accès pour les communes du nord du territoire est souhaité. Il conviendra d'autre part d'étudier la potentielle fin de la convention existante sur la déchèterie d'Allain dont l'utilité réelle est remise en question au vu de la proximité de la déchèterie de Toul, du peu d'habitants concernés et de l'économie potentielle non négligeable à réaliser (36 000 €/an).

La situation est de ce fait globalement meilleure en 2026 et ne nécessitera pas une nouvelle évolution du taux de TEOM.

#### ⇒ **Les opérations de préservation de la biodiversité et de valorisation et du patrimoine naturel**

Les actions menées par la CC2T pour la préservation de la biodiversité sont relativement peu gourmandes en crédits budgétaires affectés mais significatives quant à leur impact sur le cadre de vie et la sauvegarde des espèces.

- Il s'agit d'une part des **différentes opérations de sensibilisation** menées par l'animateur nature, mais d'autre part de la poursuite et de la **concrétisation de plusieurs projets en 2026** : poursuite de l'aménagement de nichoirs pour lutter contre les chenilles processionnaires, achat mutualisé de pièges sélectifs pour lutter contre les frelons asiatiques à pattes jaunes, réalisation d'un sentier pédagogique sur l'espace du Génie en complément de l'existant sur la partie nord (Défi d'Eugénie). Ce projet, s'appuyant sur les zones où l'intérêt patrimonial naturel est important (zones identifiées par l'ONEMA), est estimé à 100 000 € HT, avec des subventions escomptées à hauteur de 80 %.
- D'autre part, le projet de requalification **du site de la Rochotte à Pierre-la-Treiche**, devenu d'intérêt communautaire par vote de l'assemblée en 2024, poursuit en 2026 les études préalables de faisabilité en partenariat avec la Caisse des Dépôts. L'acquisition foncière de cet espace à la commune et la mise en œuvre des études faune flore ont d'ores et déjà été réalisées en 2025. L'ensemble des études bénéficie d'un taux de subvention de près de 80% (Agence de l'eau, Caisse des Dépôts, Région Grand Est). Pour mémoire, cette emprise foncière regroupe sur l'ensemble de sa surface plusieurs espaces (forêt, zone humide, ancienne cressonnière, ancien site de pisciculture) dont la vocation est d'être réaménagés pour y offrir des activités de découverte faunistique et floristique, de sensibilisation à l'éco-citoyenneté, de maraîchage et de pisciculture.

#### ⇒ **Le Plan climat air énergie territorial (PCAET) :**

Le plan climat air énergie territorial adopté par la CC2T prévoit sur la durée de nombreuses actions en faveur de la transition écologique. L'année 2026 verra la poursuite de la rénovation thermique du siège de la CC2T, démarrée en 2025, afin d'améliorer son isolation, le fonctionnement du chauffage et la réalisation d'économies d'énergie. Une réflexion est également engagée tendant à mettre en place une boucle d'autoconsommation pour le centre aquatique, le siège et la base.

Beaucoup d'autres initiatives en faveur de la transition écologique sont également présentes dans les différents projets que mène la collectivité (ZAE et compensations de zones naturelles ou forestières, GEMAPI et renaturation des cours d'eau, amélioration du tri et réduction des déchets, raccordement des bâtiments siège/ Ovide et ST2i au réseau de chaleur d'Ecrouves, etc.).

Parallèlement, la collectivité est vigilante sur la qualité de l'air sur le territoire et a fait installer, en lien avec ATMO Grand Est, plusieurs unités mobiles de mesure à différents endroits du territoire, afin de mesurer l'impact sur la qualité de l'air de la nouvelle centrale biomasse de Toul, ainsi que celui des zones logistiques et commerciales. Les premiers résultats de ces campagnes de mesures seront publiés au 1<sup>er</sup> trimestre 2026.

## 4) L'adaptation des services de la communauté de communes

### ⇒ Les nouveaux bâtiments du service technique intercommunal et d'insertion

Les travaux de construction du nouveau centre technique intercommunal destiné à accueillir les équipes du service technique intercommunal et d'insertion, opération validée par l'assemblée communautaire en 2024, ont démarré à la fin du mois de mars 2026, après un appel d'offres fructueux.

L'opération globale (travaux + honoraires) s'élève en début d'exécution à 2,2 M€ HT, hors subvention (302 000 €).

Le nouveau bâtiment permettra un fonctionnement optimisé des services techniques intercommunaux, actuellement basés dans le bâtiment situé à proximité du siège, devenu trop étroit pour permettre un fonctionnement correct de l'ensemble des ateliers et du stockage de leurs matériels (mécanique, menuiserie, maçonnerie, espaces verts...). Il permettra également le stationnement et l'entretien des véhicules techniques dans de bonnes conditions.

Le projet intègre une dimension écologique importante : panneaux photovoltaïques, armature bois sur l'espace vie, récupération d'eaux de pluie, création de tranchées et espaces drainants pour optimiser la gestion des infiltrations d'eau.

### ⇒ La réutilisation du bâtiment du ST2i pour le Pôle environnement

La libération de l'actuel bâtiment du ST2i, après réalisation des travaux sur nouveau site, va permettre d'accueillir les équipes techniques du pôle environnement dans de bonnes conditions.

Il s'agit donc d'un second projet, dont le déroulement est étroitement lié au déménagement des équipes du ST2i.

Le recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre est prévu pour 2026.

En attendant et pour apporter de meilleures conditions de travail aux équipes concernées, des bâtiments de type Algeco ont été provisoirement installés à proximité du siège de la CC2T. Pour mémoire le coût annuel de location de ces installations temporaires s'élève à 27K€ HT.

### ⇒ Les équipements nécessaires à l'intervention du ST2i sur les communes et la CC2T

Chaque année, le budget prévoit des crédits pour l'acquisition et le renouvellement d'équipements (tondeuses, tailles-haies, location mini-pelle...) nécessaires aux interventions et travaux réalisés par les services techniques intercommunaux dans les communes et pour le compte de la communauté.

Cette année, les crédits prévus sont de l'ordre de 50 000 € (400 000 € en 2025, année exceptionnelle avec notamment l'acquisition d'un tracteur combiné épaveuse-faucheuse).

## 5) Le soutien aux manifestations associatives et aux engagements pris pour la coopération décentralisée

### ⇒ Les nouvelles règles de soutien aux manifestations associatives

De longue date, la CC2T apporte un soutien financier aux associations organisant des manifestations qui ont un rayonnement sur le territoire intercommunal et qui sont en corrélation avec les compétences exercées par la CC2T, avec une attention particulière sur la démarche de développement durable adoptée par l'association pour l'organisation de sa manifestation. A cette fin, une enveloppe est fléchée chaque année dans le budget de la collectivité, portée à 2 € par habitant en 2025 (90 000 €).

En revanche, la CC2T ne verse pas en principe de subvention pour le fonctionnement desdites associations, hormis un soutien aux structures d'apprentissage et de formation musicale de rayonnement intercommunal décidé en 2025, sous réserve que la subvention de la CC2T soit nécessaire pour équilibrer, en dépenses et en recettes, le budget dédié à l'activité de la structure.

A cette heure, cette subvention a été attribuée à l'école de musique rattachée à la MJC de Toul, seul équipement du territoire dédié à l'apprentissage et à la formation musicale pluridisciplinaire. L'école de musique portée par la MJC de TOUL propose également de nombreuses activités et animations, ouvertes à l'ensemble des habitant(e)s du territoire.

La subvention d'équilibre accordée en 2025 par la CC2T s'est élevée à 15 000 €.

## ⇒ Poursuivre les engagements pris en matière de coopération décentralisée

La CC2T est partenaire depuis plus de 10 ans d'une communauté rurale en Casamance au Sénégal (Oukout), qu'elle accompagne dans ses projets d'intérêt général (eau potable, mobilité, économie...).

Elle mobilise pour cela des crédits budgétaires sur les budgets eau et assainissement, tels que prévus par la loi Oudin-Santini de 2005. Cette loi permet aux collectivités d'affecter jusqu'à 1% de ces budgets à des actions de coopération et de solidarité internationales. La mobilisation des crédits de la CC2T reste néanmoins très en-deçà du maximum permis par la loi.

Un programme pluriannuel d'investissement pour l'adduction de l'eau potable dans cette communauté rurale, engagé depuis 2017, a terminé en 2024-2025 sa 5ème et dernière phase. Il aura permis au total de raccorder 5 villages, soit plus de 4 400 habitants, pour un coût total de 753 500 €. L'aide financière cumulée de la CC2T (160 600 €), a notamment permis, au niveau français, de mobiliser le partenariat de l'agence de l'Eau et de la Région Grand Est. Au final, 79% de l'opération est soutenue par la France, le Sénégal (Etat et collectivités locales) prenant en charge 21% de l'opération.

La poursuite d'autres actions de coopération décentralisée avec cette communauté rurale fera l'objet d'un examen en 2026.

## B/ FAIRE DES CHOIX ET TEMPORISER

### 1) L'extension du centre aquatique intercommunal Ovide

Le programme d'extension du centre aquatique communautaire Ovide a été pensé pour renforcer l'attractivité de cet équipement communautaire, répondre à l'évolution des besoins et attentes des usagers et s'inscrire dans le champ concurrentiel des établissements aquatiques voisins.

Ainsi, le projet validé à plusieurs reprises par les élu(e)s communautaires est d'élargir le panel d'activités de cet établissement jusqu'alors principalement tourné vers les pratiques sportives et l'apprentissage de la natation, en proposant de nouveaux espaces ludiques intérieurs et extérieurs, un nouveau bassin familial et ludique à l'extérieur et un espace bien-être comportant jacuzzi, sauna, jardin zen...etc.

Ce projet a été porté durant le précédent mandat, depuis la première étude de faisabilité menée en 2018 jusqu'au 4<sup>ème</sup> appel d'offres infructueux fin 2025, avec, chemin faisant plus que le doublement de l'enveloppe initiale.

Pour l'essentiel et pour mieux comprendre l'orientation proposée, les étapes clés de ce projet complexe ont été les suivantes :

- 2018/2019 : étude de faisabilité et choix d'un maître d'œuvre
- 2020 : estimation des travaux + honoraires → 4,2 M€ TTC
- 2021 : 1er appel d'offres infructueux
- 2021 : révision du projet et prise en compte de l'évolution des prix liée au COVID → 4,7 M€ TTC
- 2022 : 2ème appel d'offres infructueux
- 2023 : décision des élu(e)s → changement de l'équipe de maîtrise d'œuvre et réexamen global du projet
- 2024 : nouveau projet actualisé et revu → 7,4 M€ TTC – validation par l'assemblée
- 2025 : 2 nouveaux appels d'offres infructueux - dépassement de 1M € par rapport à la dernière enveloppe validée.

Face à ce 4<sup>ème</sup> appel d'offres infructueux - sauf à accepter une nouvelle augmentation du coût de cette opération déjà considérablement revue à la hausse - pour tenir compte des contraintes financières auxquelles la collectivité est confrontée, sans toutefois renoncer à la totalité du projet, **l'orientation qui est proposée est la suivante :**

- **Relancer le projet uniquement sur la partie wellness (jacuzzi, sauna, jardin zen...), ce qui représente environ 1/3 du coût du projet et correspond à ce que l'on trouve aujourd'hui dans presque tous les établissements aquatiques. Ce nouvel équipement sera à terme le moins impactant sur les charges et générera davantage de recettes.**
- **Reporter à une échéance ultérieure et en fonction des marges de manœuvre de la collectivité le reste du projet tel qu'initialement envisagé (bassin extérieur et espaces ludiques), représentant environ 2/3 du coût, étant précisé que ces deux parties de l'investissement sont totalement indépendantes en termes de déroulement de chantier.**

## 2) La création (ou non) du giratoire d'accès au futur établissement INSERRE

Fin 2020, la communauté de communes a délibéré favorablement pour l'accueil d'un établissement public InSERRE (Innover par des Structures Expérimentales de Responsabilisation et de Réinsertion par l'Emploi) sur son territoire.

Cette initiative engagée par le ministère de la Justice et l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle (ATIGIP) consiste en l'expérimentation au niveau national de 3 établissements pénitentiaires à taille humaine où 100% des personnes détenues ont accès à un travail et à une formation. L'établissement InSERRE prévu à Toul vise à accueillir 100 détenus et implique l'embauche d'environ 65 personnels pénitentiaires.

Dans le cadre de l'accompagnement de la collectivité à l'accueil de cette structure, la mise à disposition gracieuse de l'emprise foncière nécessaire a été validée et les parcelles nécessaires au projet acquises et viabilisées par la collectivité (secteur Tacconnet ouest).

En accompagnement de ce projet d'envergure, est également prévu l'aménagement d'un giratoire à l'entrée du secteur de la Queue de chat, afin de fluidifier la circulation déjà dense aujourd'hui, amenée à recevoir de nouveaux flux du fait de l'implantation de l'établissement InSERRE.

Cela étant, le Ministère a annoncé en 2025 le décalage de la mise en service de cet établissement de 2027 à 2029. S'en sont suivis divers remaniements gouvernementaux, posant aujourd'hui la question de la réalisation effective de ce projet et par voie de conséquence, pour la CC2T, celle de la réalisation des travaux de giratoire initialement envisagés. C'est la raison pour laquelle aucun crédit budgétaire lié à ce giratoire n'est proposé en 2026.

Dans l'éventualité où le Ministère renoncerait à la réalisation de cet établissement à Toul, la CC2T récupérerait les emprises foncières mobilisées et pourrait les affecter à l'accueil d'activités économiques.

## 3) Le devenir de la friche militaire de Domgermain

Le site militaire de Domgermain qui se déploie sur environ 50 hectares est libéré et vide de toute activité depuis fin 2024. Le ministère des Armées, toujours propriétaire du site, prend en charge son gardiennage en attendant sa revente.

Parallèlement et depuis plus de 3 ans, grâce à la coordination de la sous-préfecture de Toul et de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le ministère des Armées travaille avec la CC2T sur l'avenir de ce site militaire, en vue de sa reconversion pour l'accueil d'activités industrielles.

Dans ce cadre et avec l'appui de l'EPF Grand Est, la CC2T a souhaité anticiper et contribuer à l'avancement de la réflexion par la réalisation de plusieurs études (faune flore, archéologie, dévoiement d'un ruisseau busé, dépollution...).

Cette vaste emprise foncière a été labellisée « Site clés en mains » par l'Etat en 2024 et valorisée dans le cadre du programme de relance France 2030.

Plusieurs approches sérieuses de prospects investissant notamment pour des projets industriels de production d'énergie renouvelable n'ont finalement pas abouti en 2024. Les contacts de prospects se sont poursuivis en 2025 mais ont été moins nombreux.

Les perspectives de commercialisation de la totalité de cette emprise à un seul repreneur sont aujourd'hui moins favorables compte tenu notamment du contexte géopolitique national et international.

Par ailleurs, les contraintes environnementales très impactantes qui pèsent sur ce terrain, en raison notamment de la présence du ruisseau à dévoyer et d'une zone humide à compenser, ne facilitent pas sa mise en vente sur les 50 ha annoncés et ce malgré sa labellisation.

Compte tenu de ces éléments et de la temporalité du projet, les crédits proposés pour 2026 restent relativement modestes (80 000 € pour la poursuite des études) mais seront amenés à évoluer significativement à compter de 2027 pour tenir compte du raccordement ENEDIS nécessaire pour alimenter le site en 25 MWh et engager le processus d'acquisition auprès du Ministère des Armées.

La méthode de calcul du prix d'acquisition de ce site – qui reste à affiner - tient compte des sommes engagées par la collectivité, avec l'EPF Grand Est, pour procéder aux études préalables, mesures de dépollution, raccordement électrique, dévoiement du ruisseau, désamiantage et démolition des bâtiments non valorisables.

## 4) La reconversion du campus ONF

Parallèlement à la requalification de la zone d'activités du Parc de Haye, la question du devenir de l'ancien campus ONF fait l'objet de discussions avec l'ONF depuis quelques années et les conditions de cession ne sont toujours pas fixées.

Une partie du site a notamment permis l'accueil de réfugié(e)s ukrainien(ne)s et de des mineurs migrants isolés, ces derniers ayant rejoint de nouveaux locaux à la maison Sadoul de Laxou à la fin de l'année 2025.

La CC2T a déjà exprimé son souhait de se porter acquéreur du site, en vue d'une reconversion orientée vers les services aux entreprises et aux collectivités, en cohérence avec la zone d'activité voisine et le positionnement géographique de ce bien aux portes de la Métropole.

Le site pourrait ainsi notamment accueillir un espace de conférence/formation, un restaurant d'entreprise, une offre d'hébergement, un parking relais.

Pour avancer sur la question du prix d'achat global du site, la collectivité, s'appuyant sur l'expérience acquise dans la zone d'activité voisine, a alerté l'ONF sur plusieurs points à prendre en considération : l'état de vétusté présumé des bâtiments et des réseaux, la très faible performance énergétique des constructions, ainsi que la possible présence d'amiante et de pollutions.

De ce fait, les coûts de remise à niveau, aujourd'hui encore non stabilisés faute de connaissance suffisante du patrimoine, seront à considérer dans l'estimation du prix de vente.

Compte tenu du rythme d'avancement des discussions avec l'ONF et des nombreux projets déjà engagés par la collectivité dans un contexte plus contraint, il est proposé de temporiser cette opération.

## 5) L'aménagement de la friche Jeanne d'Arc à Dommartin-lès-Toul

Idéalement desservi, avec un accès quasi immédiat à l'A31, ce site, qui hébergeait autrefois le complexe hospitalier de Dommartin-lès-Toul, présente un intérêt certain pour l'accueil d'activités complémentaires aux activités médicales du Pôle Brabois.

Indépendamment des travaux de voirie prévus en 2025 pour l'amélioration des accès au Pôle commercial Jeanne d'Arc, tels qu'exposés précédemment, la question de l'aménagement de la friche de l'ancien CHU reste un sujet qui mobilisera la CC2T, mais dont la temporisation est proposée compte tenu de son stade d'avancement et de l'absence d'urgence. Cela étant, l'intérêt d'investir ce potentiel foncier n'est pas remis en cause.

Toutefois, afin de permettre une communication valorisante de ce site dans le cadre de contacts avec de potentiels prospects, il sera nettoyé et remis à niveau en 2026, ces travaux étant pour partie confiés au ST2i. Les premières démarches de recherche de compensation liée à la présence de faune et flore seront également engagées. Pour ces différents sujets, des crédits à hauteur de 50 K€ seront donc proposés pour 2026.

Une inconnue demeure sur la nécessité ou non de mener une évaluation environnementale, au regard des possibles impacts notables du futur projet d'aménagement du site sur l'environnement. Les services de la CC2T (pôle développement) travaillent étroitement sur ce sujet avec « l'autorité environnementale », service de l'Etat rattaché au Ministère de l'aménagement du territoire et de la transition écologique.

## C/ TABLEAU DE BORD DES PRINCIPALES OPERATIONS 2026

	Opération engagée, à poursuivre
	Opération à temporer

AP	Autorisation de programme (pluriannuelle)
CP	Crédit de paiement (annuel)

	THEME OPERATION	IMPACT BUDGETAIRE 2026	OBSERVATIONS
A M E N A G E M E N T S	<b>Mobilité</b>	<b>Budget annexe sans dotation du budget principal</b>	Nouveau marché depuis mars 2026 Lignes scolaires, régulières, transport sur réservation, navette centre-ville Toul Reprise en régie accueil clientèle et communication Aménagements cyclables schéma vélo
	<b>Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)</b>	<b>Budget général  AP : 1,250 M€ CP 2026 : 80 K€</b>	<b>Réalisations prévues en 2026 :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Rénovation thermique du siège CC2T – Tr.2</li> <li>• Dispositif pour permettre l'autoconsommation collective bâtiments communautaires</li> <li>• Etude énergie réseau chaleur Ecrouves dans la perspective fin DSP 2029</li> <li>• Bilan à 3 ans du PCAET</li> </ul>
	<b>Giratoire accès InSERRE</b>	<b>CP 2026 : 0 €</b>	Réalisation du giratoire conditionnée à la confirmation du projet InSERRE par le Ministère de la justice
U R B A N I S M E	<b>URBANISME- PLUi</b>	<b>Budget général  CP 2026 : 96,5 K€</b>	Pour 2026 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Révision du PLUiH (mise en compatibilité avec le SCOT), sur 2 ans</li> <li>• Achèvement du règlement local de publicité intercommunal (RLPi)</li> <li>• Mise en place sur 2 ans du secteur patrimonial remarquable de Toul (SPR)</li> </ul>
	<b>HABITAT</b>	<b>Budget général  CP 2026 : 156,4 K€</b>	Pour 2026 : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aides versées aux particuliers sous conditions de ressources (OPAH)</li> <li>• Accompagnement des projets de logements communaux</li> <li>• Aides aux ravalements de façades</li> </ul>

	THEME OPERATION	IMPACT BUDGETAIRE 2026	OBSERVATIONS
D E V E L O P P E M E N T	<b>Pôle industriel Toul Europe (PITE)</b> <b>ZA Noviant-aux-Prés</b> <b>ZA Croix Saint Nicolas</b>	<b>Budgets annexes ou concessions d'aménagement</b> <b>PITE : CP 2026 budget général pour abondement du budget PITE : 250 K€ + vidéoprotection (130 K€)</b>	PITE : dépollution de terrains et aménagements divers- vente de terrains en recettes -fin de l'installation des dispositifs de vidéoprotection ZA Noviant : petits travaux de maintenance, de mesures d'air et d'isolation ZA Croix St Nicolas : concession SLIM terminée - versement à la CC2T du solde de l'opération (+ 30 K€)
	<b>Pôle commercial Jeanne d'Arc</b>	<b>Budget général CP 2026 : 1,3 M€ (AP : 3,2 M€)</b>	Requalification voiries d'accès au pôle commercial Jeanne d'Arc
	<b>Friche ex-hôpital Jeanne d'Arc</b>	<b>Budget général CP 2026 : 50 K€</b>	Nettoyage et nivellement du site + engagement des démarches de compensation environnementale Opération de requalification : à temporiser
	<b>Espace K</b>	Concession à SEBL <b>CP 2026 budget général : 500 K€ (versement au concessionnaire)</b>	En 2026 : travaux sur chauffage et étanchéité de la toiture du bâtiment 200 par SEBL
	<b>Espace du Génie</b>	Concession à SLIM (ex-SOLOREM) <b>Versement 2026 : 10 K € (budget général)</b>	En 2026 : consultation maîtrise d'œuvre futur écoquartier (Sud) + recrutement maîtrise d'œuvre (10 K€) pour bouclage des voiries définitives derrière le projet de maison médicale/pharmacie (Nord)
	<b>ZAE Parc de HAYE</b>	Concession à SEBL <b>Versement 2026 : 0 K €</b>	Travaux de requalification des VRD, giratoire, pistes cyclables, éclairage public, démolition... Recettes issues des ventes et des locations Déficit porté par la CC2T de 11,8M € HT - emprunt débloqué par SEBL en 2026 pour couvrir les besoins de Trésorerie – pas d'appel à versement CC2T
	<b>SIAé de Domgermain</b>	<b>CP 2026 : 80 K€</b> Budget général (à ce stade)	Poursuite des études (faune flore, dévoiement ruisseau, dépollutions...) Négociation coût du foncier en cours <b>Travaux d'aménagement: à temporiser – dépendent de l'avancement sur le foncier, du/des prospects à venir</b>

	THEME OPERATION	IMPACT BUDGETAIRE 2026	OBSERVATIONS
D E V E L O P P E M E N T	<b>Campus ONF</b>	<b>Budget général Enveloppe 2026 : 0 K€</b>	Etude de faisabilité réalisée en 2024  2026 : poursuites des pourparlers avec l'ONF sur les conditions de cession du foncier  <b>Proposition de temporiser la réalisation de l'opération de requalification de ce site</b>
	<b>Politique commerciale, économie rurale</b>	<b>Budget principal BP 2026 : 40 K € investissement (ACCOR) + partage poste manager en fonctionnement</b>	Manager de commerce mutualisé Poursuite marchés Nord du territoire Poursuite du dispositif ACCOR (aide aux travaux sur locaux commerciaux)
	<b>Tourisme</b>	<b>Budget annexe à créer</b>	Internalisation de la mission tourisme au sein de la CC2T au 1 <sup>er</sup> mai 2026 Transfert du personnel Création d'un budget annexe et d'une régie autonome (subvention de fonctionnement 2025 à la maison du Tourisme pour mémoire : 226 K€)

	THEME OPERATION	IMPACT BUDGETAIRE 2026	OBSERVATIONS
E N V I R O N N E M E N T	<b>EAU POTABLE</b>	<b>Budget annexe</b>	Poursuite des travaux de sécurisation du Parc de Haye Travaux réhabilitation station de refoulement St Mansuy à Toul Gestion patrimoniale et accompagnement des travaux communaux Poursuite de l'élaboration du PGSSE (Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux) (secteur rural) Lancement schéma directeur de sécurisation + schéma directeur de gestion patrimoniale
	<b>ASSAINISSEMENT</b>	<b>Budget annexe</b>	Finalisation travaux « Terres Toulaises Nord » Finalisation travaux Laneuveville-derrière-Foug (y compris traversée de Lucey) Poursuite étude vidange STEP de Toul Gestion patrimoniale et accompagnement des travaux communaux Lancement du schéma directeur d'assainissement sur le système de Toul
	<b>Eaux PLUVIALES</b>	<b>Budget principal CP 2026 : 115 K€ (subvention 60%)</b>	Plan de zonage pluvial + accompagnement des études communales Equipements de filets à macrodéchets Opération collective récupérateur eau de pluie
	<b>RIVIERES GEMAPI (gestion des milieux naturels et protection des inondations)</b>	<b>Budget principal CP 2026 pour travaux et études : 552 K€ (subventions 80%)</b>	GEMA : Poursuite des travaux Esch et affluents Travaux sur les ruisseaux de Gye Poursuite étude diagnostique sur l'ensemble du chevelu de la CC2T (pluriannuel) Relance de la suite des études sur l'Ingressin et affluents  Missions déléguées à l'EPTB sur la partie protection des inondations (PI) : cotisation 2026 : 3,80€/hab.

	THEME OPERATION	IMPACT BUDGETAIRE 2026	OBSERVATIONS
E N V I R O N N E M E N T	<b>ORDURES MENAGERES</b>	<b>Budget annexe</b>	Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés et gestion des deux déchèteries intercommunales  Poursuite projet incinérateur mutualisé Poursuite étude sur le transport fluvial de déchets  Pas d'augmentation de la TEOM proposée en 2026
	<b>ESPACES NATURELS SENSIBLES ET BIODIVERSITE</b>	<b>Budget général Crédits 2026 : 120 K€ (hors fct) Subvention 80%</b>	Actions de sensibilisations à l'éco-citoyenneté Réalisation d'un sentier pédagogique espace du Génie Aménagement de nichoirs pour lutter contre les chenilles processionnaires Mutualisation achat de pièges sélectifs frelons asiatiques à pattes jaunes
	<b>Site de la Rochotte Pierre-la-Treiche</b>	<b>Budget général CP 2026 : 60 K€ Subventions 70%</b>	Projet de reprise et requalification du site pour activités de valorisation/sensibilisation patrimoine naturel, maraîchage en lien avec le chantier d'insertion et le SMGT  En 2026 : poursuite des études de faisabilité – partenariat avec la caisse des Dépôts et l'université de Lorraine

S E R V I C E S	<b>PETITE ENFANCE</b>	<b>Budget principal</b>  <b>Fonctionnement</b> Recettes redevances des familles et CAF	Crèches intercommunales de Bois de Haye et Manonville, Relais Parents Enfants (RPE)  Coordination et lien avec les autres structures du territoire  2026 : refonte de la convention territoriale de gestion (CTG) et étude de faisabilité extension Crechendo
	<b>OVIVE Travaux d'extension</b>	<b>Budget général CP 2026 : 1 M€</b>	4 appels d'offres infructueux depuis 2021 – doublement de l'enveloppe (4,2 M → 8,9 M) Pas réaliste compte tenu des contraintes financières de la collectivité <b>Proposition de partition du projet : relance uniquement de la partie wellness en 2026</b>
	<b>Base Nautique André Vecker</b>	<b>Budget général CP 2026 : 1,37 M€ AP : 2,67 M€ TTC</b>	Travaux en cours (démolition et reconstruction) Achèvement prévu pour l'automne 2026
	<b>Citoyens itinérants français</b>	<b>Budget général CP 2026 : 0 K€ (hors fct)</b>	En 2026 : travaux divers aires + études terrain familial locatif 5 à 6 emplacements (prises en charge directement par le conseil départemental)

	THEME OPERATION	IMPACT BUDGETAIRE 2026	OBSERVATIONS
S E R V I C E S	<b>Schéma de mutualisation</b>	<b>Budget principal</b> Charges à caractère général et recettes en fonctionnement	Interventions ST2i dans les communes Groupements de commandes et accompagnement des communes en matière de commande publique
	<b>Restructuration bâtiments techniques communautaires</b>	<b>CP 2025 : 1,9 M K€</b> Coût total : 2, 67 M€ TTC Subvention : 302 K€	Création d'une nouvelle base pour le ST2i (ateliers + stockage de matériel + stationnement et entretien des véhicules) Volet environnemental du projet Travaux en cours  Bâtiment ST2i actuel sera ensuite réaménagé et réutilisé par les équipes techniques du pôle environnement actuellement logées dans des Algeco.
	<b>Soutien au milieu associatif</b>	<b>Budget général (fct)</b> <b>90 000 €/an</b> <b>+ 10 000 € pour projets exceptionnels</b>	Soutien aux manifestations ayant un rayonnement intercommunal
	<b>Coopération décentralisée</b>	<b>CP 2026 : à voir en fonction des nouvelles opérations entrant dans le cadre du partenariat</b>	Soutien aux opérations d'intérêt général, notamment travaux d'adduction d'eau potable Crédits loi Oudin et budget général

### 3/ LES FINANCES DE LA COMMUNAUTE

#### A/ LES RESULTATS COMPTABLES POUR L'ANNEE 2025

COMPTE FINANCIER UNIQUE PROVISOIRE 2025	SECTION DE FONCTIONNEMENT	Taux de réalisation réel hors report	SECTION D'INVESTISSEMENT	Taux de réalisation global de la section	TOTAL
<b>BUDGET PRINCIPAL CC2T (70000)</b>					
TOTAL DEPENSES	26 029 001	97,9%	9 593 421	68,2%	35 622 421
TOTAL RECETTES	27 924 804	100,4%	8 650 187	61,5%	36 574 991
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 895 803		-943 233		952 570
REPORT ANTERIEUR	2 178 821		-1 308 249		870 571
RESTES A REALISER (SOLDE)			13 487		13 487
<b>BUDGET ANNEXE TEOMi (70002)</b>					
TOTAL DEPENSES	6 551 521	96,1%	737 342	67,5%	7 288 862
TOTAL RECETTES	6 853 954	105,0%	969 658	88,8%	7 823 612
RESULTAT DE L'EXERCICE	302 434		232 316		534 750
REPORT EXERCICE ANTERIEUR	488 027		-164 092		323 934
RESTES A REALISER (SOLDE)			-16 144		-16 144
<b>BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT (70001)</b>					
TOTAL DEPENSES	4 054 306	84,5%	7 452 597	63,9%	11 506 903
TOTAL RECETTES	4 775 995	112,8%	8 750 560	75,1%	13 526 555
RESULTAT DE L'EXERCICE	721 689		1 297 963		2 019 652
REPORT EXERCICE ANTERIEUR	1 407 038		-2 186 766		-779 729
RESTES A REALISER (SOLDE)			-120 965		-120 965
<b>BUDGET ANNEXE EAU POTABLE (70007)</b>					
TOTAL DEPENSES	4 870 872	87,1%	3 138 664	55,3%	8 009 536
TOTAL RECETTES	5 640 186	103,9%	2 320 888	40,9%	7 961 074
RESULTAT DE L'EXERCICE	769 314		-817 776		-48 462
REPORT EXERCICE ANTERIEUR	1 143 993		-720 528		423 465
RESTES A REALISER (SOLDE)			1 329 113		1 329 113
<b>BUDGET ANNEXE ZAR NOVIANT (70003)</b>					
TOTAL DEPENSES	30 890	22,4%	19 629	2,8%	50 520
TOTAL RECETTES	53 025	114,0%	130 849	18,8%	183 874
RESULTAT DE L'EXERCICE	22 135		111 220		133 354
REPORT EXERCICE ANTERIEUR	54 473		-100 233		-45 760
RESTES A REALISER (SOLDE)			0		0
<b>BUDGET ANNEXE PITE (70006)</b>					
TOTAL DEPENSES	2 282 151	72,0%	1 724 124	90,1%	4 006 275
TOTAL RECETTES	2 263 625	107,9%	1 913 603	100,0%	4 177 227
RESULTAT DE L'EXERCICE	-18 526		189 479		170 953
REPORT EXERCICE ANTERIEUR	0		-63 603		-63 603
RESTES A REALISER (SOLDE)			0		0
<b>BUDGET ANNEXE MOBILITE (71000)</b>					
TOTAL DEPENSES	3 349 340	87,4%	1 042 418	47,3%	4 391 758
TOTAL RECETTES	3 682 974	102,9%	273 159	12,4%	3 956 133
RESULTAT DE L'EXERCICE	333 634		-769 259		-435 625
REPORT EXERCICE ANTERIEUR	1 839 356		108 774		1 948 129
RESTES A REALISER (SOLDE)			-35 846		-35 846
<b>CONSOLIDATION (TOUS BUDGETS)</b>					
TOTAL DEPENSES	47 168 080		23 708 195		70 876 274
TOTAL RECETTES	51 194 562		20 108 755		71 303 317
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 026 483		-3 599 440		427 043
REPORT EXERCICE ANTERIEUR	7 111 707		-1 534 549		5 577 158
RESTES A REALISER (SOLDE)			1 169 645		1 169 645

## B/ LES PRINCIPAUX INDICATEURS FINANCIERS DE LA COMMUNAUTE

Le résultat de fonctionnement évolue comme suit par rapport aux données antérieures consolidées :

CC2T - Budget principal	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Variation
Recettes réelles de fonctionnement hors 002	22 468 292	22 922 680	23 769 936	24 748 717	26 405 671	26 833 196	27 283 789	+2%
Dépenses réelles de fonctionnement	21 006 691	20 603 504	21 079 134	22 103 880	23 043 646	23 923 985	24 689 226	+3%
Epargne brute (recettes – dépenses)	1 461 601	2 319 176	2 690 803	2 644 837	3 362 025	2 909 211	2 594 563	-11%
Epargne nette (capital de la dette déduit)	960 218	1 912 891	2 279 421	2 204 821	2 873 054	2 427 892	2 163 524	-11%
Capacité de désendettement	4,27	2,52	2,02	2,05	1,64	1,72	2,92	+70%
Transferts d'ordre	-624 712	-741 129	-843 478	-889 283	-918 661	-884 133	-698 759	-21%
<b>Résultat de fonctionnement de l'exercice</b>	<b>836 889</b>	<b>1 578 047</b>	<b>1 847 325</b>	<b>1 755 553</b>	<b>2 443 364</b>	<b>2 025 078</b>	<b>1 895 803</b>	<b>-6%</b>
Résultat de fonctionnement reporté (002)	2 275 192	1 291 644	979 829	1 317 000	1 700 164	2 256 193	2 178 821	-3%

La santé financière de la communauté peut s'apprécier en rapportant l'endettement à l'épargne brute. La capacité de désendettement ainsi calculée (principal ratio de solvabilité) correspond à la durée en années qui serait nécessaire pour rembourser complètement la dette en y consacrant la totalité de l'épargne dégagée. Traditionnellement, on considèrerait que le premier seuil d'alerte de la capacité de désendettement se situait à 10 ans et que ce ratio ne devait pas dépasser 15 ans.

Dans la mesure où des évènements ponctuels peuvent altérer l'interprétation des comptes des collectivités, les notions d'épargne brute courante et d'épargne nette courante, purgées des opérations à caractère exceptionnel (charges et produits exceptionnels, dotations ou reprises sur provision) permettent de mieux approcher la capacité d'autofinancement réelle.

Le tableau ci-après récapitule ces éléments pour les principaux budgets :

	Budget principal	Budget TEOM	Budget assainiss.	Budget eau pot.	Budget mobilité	Budget ZAR	TOTAL
Epargne brute <u>courante</u> 2025	2 596 627	613 235	1 731 326	1 437 407	399 722	46 953	<b>6 825 269</b>
Epargne nette <u>courante</u> 2025	2 165 588	522 990	1 253 526	1 037 610	399 722	46 953	<b>5 426 388</b>
<b>Capa. de désendettement courante 2025</b>	<b>2,9</b>	<b>0,5</b>	<b>6,5</b>	<b>3,2</b>	NA	NA	
Capa. de désendettement courante 2024	1,8	19,7	4,2	5,8	NA	NA	
Capa. de désendettement <u>courante</u> 2023	1,6	2,1	7,1	4,9	NA	NA	

Recettes réelles courantes de fonctionnement : hors résultat reporté (002), produits exceptionnels (77) et reprises sur provisions (78)

Dépenses réelles courantes de fonctionnement : hors charges exceptionnelles (67) et dotations aux provisions (68)

Epargne brute courante = recettes réelles courantes de fonctionnement - dépenses réelles courantes de fonctionnement

Capacité de désendettement courante = encours de dette / épargne brute courante

Epargne nette courante = épargne brute courante - remboursement en capital de la dette

**Avec un recours à l'emprunt à hauteur de 3M€ intervenu en 2025, la capacité de désendettement du budget principal reste autour de 3 ans à ce stade, ce qui laisse des capacités d'emprunt à l'avenir. La communauté, en bonne situation financière, devra veiller à maintenir un niveau d'épargne suffisant pour financer les programmes d'investissement prévus (et couvrir les dotations aux amortissements).**

Pour ce qui concerne le budget annexe des ordures ménagères, fin 2024 la progression des recettes ne couvrait pas la progression des dépenses et l'épargne nette est devenue négative avec une capacité de désendettement atteignant un seuil critique. En 2025, un niveau exceptionnel d'aides reçues des éco-organismes a permis d'inverser temporairement la situation. Le rehaussement du taux de TEOM et plusieurs pistes d'économie engagées en 2025 ont également permis une amélioration de la situation. L'équilibre de ce budget annexe fait toutefois l'objet d'une attention particulière.

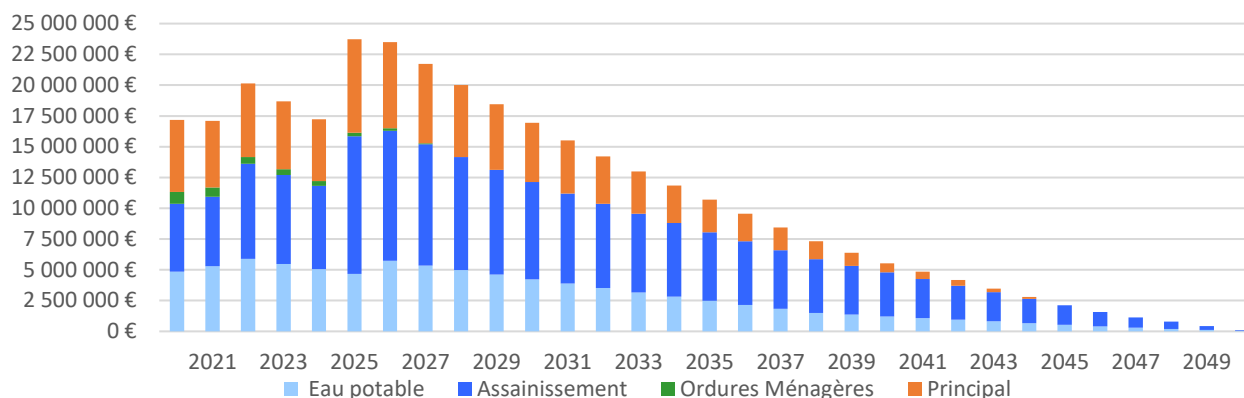
*Les tendances d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement suivant (tous budgets confondus) sont les suivantes (en tenant compte de la reprise en régie de la compétence tourisme faisant l'objet d'un budget annexe à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026) :*

CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	Réal. 2025	Prév. 2026	Prév. 2027	Prév. 2028
37 146 377	41 123 935	41 173 149	41 791 077	44 316 302	45 202 628	46 106 681

## C/ LA GESTION DE LA DETTE

Afin de financer les équipements de la communauté, il a été nécessaire de recourir à l'emprunt.

Le graphique suivant illustre le profil d'extinction de la dette actuelle dans le temps pour les principaux budgets :



Dette actuelle (tous budgets cumulés, en M€) remboursements de dette annuels déduits	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
		17,11	20,14	18,68	17,22	23,72	23,50	21,72	20,01	18,45

	BUDGET PRINCIPAL	BUDGET O.M.	BUDGET ASSAINISSEMENT	BUDGET EAU POTABLE
Annuité du compte administratif 2025	571 345 €	105 910 €	664 479 €	444 412 €
<i>dont remboursement en capital</i>	431 039 €	90 245 €	477 800 €	399 798 €
<i>dont intérêts de la dette réglés à l'échéance</i>	140 306 €	15 665 €	186 679 €	44 615 €
Capital restant dû (CRD) au 31/12/2025	7 586 270 €	289 411 €	11 189 522 €	4 655 424 €
<i>dont sans risque (catégorie A1 de la charte Gissler)</i>	6 836 270 €	289 411 €	11 189 522 €	4 655 424 €
<i>dont barrière simple (catégorie B1 de la charte)</i>	750 000 €	- €	- €	- €
CRD par habitant (pop. légale 2025)	168,60 €	6,43 €	248,68 €	103,46 €
<i>Taux moyens approchés des intérêts de la dette</i>	2,8%	4,1%	2,8%	0,9%
Encours de la dette / recettes réelles de fonct.*	28%	4%	250%	85%

\* nota bene : cet indicateur est beaucoup moins pertinent que celui de la capacité de désendettement car : les recettes réelles ne renseignent pas sur le taux d'épargne, le capital de la dette n'est pas remboursé par la section de fonctionnement et, structurellement, les encours des budgets de l'eau et de l'assainissement sont plus importants pour financer les investissements et sur des durées plus longues.

A titre de comparaison, pour les communautés de communes à fiscalité professionnelle unique, l'encours moyen de dette par habitant se situe à 200 €, et le taux d'endettement moyen est de 42,0% des recettes réelles de fonctionnement (source DGCL « Les collectivités locales en chiffres 2025 » - budgets principaux).

Les perspectives d'endettement sont différentes selon les budgets :

- **Budget principal** : l'encours de dette actuel est principalement lié au financement du centre aquatique Ovide (amorti sur 30 ans). Les nouveaux projets nécessiteront de recourir à l'emprunt, avec un capital restant dû au 31 décembre 2026 estimé à 11M€.
- **Budget ordures ménagères** : l'endettement actuel est essentiellement issu des aménagements des points d'apport volontaire enterrés et semi-enterrés réalisés.
- **Budget assainissement** : la mise en œuvre du plan pluriannuel d'investissement ne nécessitera pas en 2026 de nouveau recours à l'emprunt.
- **Budget eau** : l'encours de dette progressera en 2026 du fait de l'emprunt contractualisé de 1,5M€ qui figure en restes à réaliser de 2025.
- **Budget mobilité** : le recours à l'emprunt est projeté au cours des prochaines années pour financer les aménagements cyclables du schéma vélo.
- **Budget de la zone artisanale de Noviant-aux-Prés** : la dernière annuité d'emprunt a été réglée en 2017. Il n'est pas prévu de nouvel emprunt.
- **Budget du pôle industriel Toul Europe** : dans l'attente de cessions de parcelles, afin de financer les opérations engagées par la Communauté, des avances remboursables du budget principal ont été opérées à hauteur de 1,85M€. Un complément de 250K€ serait nécessaire en 2026.

## D/ LES RESSOURCES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE

Afin de financer l'exercice des compétences qui lui sont dévolues, la communauté dispose de diverses ressources.

### La fiscalité

Tel qu'indiqué en page 26, un niveau exceptionnel d'aides reçues des éco-organismes a permis de conserver à la fin de l'exercice 2025 un excédent de fonctionnement reporté. Dans ce contexte, un maintien des tarifs variables de la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TEOMi) et du taux de part fixe, porté à 6,89% en 2025, est proposé. L'évolution estimée du produit fiscal pour 2026, qui intègre également l'évolution des bases, est ainsi la suivante :

<b>Produit en milliers d'euros</b>	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	<b>Estim. 2026</b>
<b>TEOMi</b> (ou TEOM/REOM antérieurement)	3 532	3 568	3 546	3 536	3 540	3 657	4 354	4 630	4 957	<b>5 039</b>

Après la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la diminution de moitié des impositions foncières des locaux industriels et l'affectation en 2023 à l'Etat de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises vouée à disparaître, la fraction de TVA nationale est devenue la principale recette fiscale de la communauté, ce qui rend la collectivité plus sensible à la conjoncture nationale.

L'évolution des bases de la fiscalité locale des locaux à usage d'habitation est calculée à partir de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (article 1518 bis CGI), soit pour 2026 un coefficient d'actualisation de +0,8%.

**Pour le budget principal, aucune modification des taux n'est envisagée en 2026 :**

	<b>Taux moyens pondérés depuis 2018 CC2T</b>	Taux moy. nat. CC à FPU *	<b>Bases notifiées pour 2025 en K€</b>	<b>Bases estimées pour 2026 en K€</b>	<b>Produit estimé pour 2026</b>
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	<b>22,26%</b>	25,51%	18 757	21 463	4 777 664
Taxe foncière sur le bâti (TFB)	<b>1,30%</b>	3,22%	60 925	61 867	804 271
Taxe d'habitation sur les rés. sec. (THRS)	<b>10,05%</b>	8,95%	1 117	990	99 525
Taxe foncière sur le non bâti (TFNB)	<b>2,36%</b>	8,37%	1 211	1 358	32 049
				<b>Réal. 2025</b>	<b>Prév. 2026</b>
Fraction de taxe sur la valeur ajoutée nationale (TVA)				9 421 661	9 474 345
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER)				1 283 184	1 369 320
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)				801 981	858 720
Taxe additionnelle foncière sur le non bâti (TAFNB)				45 423	83 269

\* Source : circulaire ministérielle de calcul de la DGF 2025

La communauté doit reverser à l'Etat, chaque année, 1,3M€ au titre du fonds national de garantie individuel des ressources (FNGIR neutralisant l'impact de la réforme de la taxe professionnelle de 2011).

La communauté reverse également des attributions de compensations positives aux communes, d'un montant de 8,1M€ par an. Elle perçoit par ailleurs 0,15M€ par an d'attributions de compensation négatives.

Tel qu'acté dans le cadre du second volet du pacte fiscal et financier entre communes et communauté, une dotation de solidarité communautaire (DSC) versée aux communes apparaît dans le budget intercommunal comme une atténuation de produits fiscaux. Elle est portée à 935 373 € en 2026 compte tenu des flux nouveaux en matière de foncier bâti perçu par les communes sur les zones communautaires et d'une prévision de premier reversement de produit fiscal communautaire au titre des centrales photovoltaïques communales.

### Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), premier mécanisme national de péréquation horizontale des ressources des intercommunalités et de leurs communes, est désormais maintenu à un milliard d'euros par an au niveau national.

L'ensemble intercommunal agrégé, c'est-à-dire la CC2T en tant que telle ainsi que les 41 communes, est devenu uniquement contributeur du fonds.

Dans le cadre du second volet du pacte fiscal et financier entre communes et communauté, il a été acté que l'intercommunalité prenne en charge l'intégralité de cette contribution, y compris la part incombant

normalement aux communes, ce qui nécessitait jusqu'à présent une décision unanime du conseil communautaire chaque année. Depuis la loi de finances initiale pour 2024, cette délibération annuelle n'est plus nécessaire.

Le montant estimé de la prise en charge du prélèvement est de 350K€ pour 2026. Entre 2017 et 2025, la contribution versée par la CC2T à la place des communes a représenté 1 247 792 €.

## Les dotations et subventions perçues

La principale dotation perçue par la communauté reste la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF), qui se compose de deux parts :

- la dotation d'intercommunalité,
- la dotation de compensation, correspondant à un montant figé au titre des baisses de dotations de 1998 et 2001, et de l'ancienne « part salaires » de la taxe professionnelle, à laquelle est appliquée chaque année une diminution.

Les effets de la réforme de la fiscalité directe locale sur la dotation perçue restent à mesurer et les éventuelles évolutions législatives en matière d'indicateurs financiers et de dotations sont à suivre.

Les montants attendus pour 2026 ont été mis en ligne le 31 mars :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Prévision 2026
Dotation d'intercommunalité	444 530	445 151	486 049	533 956	582 131	642 484	663 152	763 912	816 139	<b>862 075</b>
Dotation de compensation	1 831 987	1 793 732	1 752 546	1 720 504	1 686 620	1 649 623	1 640 046	1 613 346	1 554 761	<b>1 499 973</b>

La communauté reçoit par ailleurs d'autres dotations et subventions, notamment les allocations versées par l'Etat pour compenser les pertes de fiscalité directe locale (2,0M€ prévus pour 2026), les aides perçues par le chantier d'insertion de la communauté, les aides relatives aux services faisant l'objet de budgets annexes (concours des éco-organismes et aides spécifiques de l'ADEME pour le budget TEOM et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse pour les budgets eau et assainissement), les aides de la CAF et de la MSA pour le fonctionnement des crèches intercommunales de Bois-de-Haye, de Manonville et du relais petite enfance (RPE), et pour l'aire d'accueil des citoyens français itinérants, etc.

## Les redevances et diverses recettes

Les redevances concernent notamment la redevance d'eau potable et la redevance d'assainissement collectif, pour lesquelles la CC2T tient désormais compte de l'inflation pour la détermination des tarifs de ces budgets annexes.

Les redevances concernent également les droits d'entrée du centre aquatique Ovive, la contribution des parents au fonctionnement des crèches intercommunales de Bois-de-Haye et Manonville et les droits des aires d'accueil des citoyens français itinérants... ainsi que, pour cette année 2026, le produit des ventes des restes à charge des récupérateurs d'eau de pluie.

La communauté a par ailleurs réformé le financement du service facultatif d'enlèvement des déchets professionnels. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'ensemble des locaux imposables sont assujettis à la taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TEOMi), sans exonération. La redevance spéciale ne reste appliquée dans les conditions préalablement adoptées que pour les producteurs de déchets non soumis à la TEOM (activité sans local professionnel, administration...) et les services additionnels (collecte maintenue une fois par semaine, collecte des biodéchets...).

Les autres recettes concernent les reventes des matières recyclables issues de la collecte sélective des déchets, les recettes des prestations du chantier d'insertion pour les communes, les loyers encaissés, etc.

Il convient de noter que le budget annexe primitif du tourisme créé au 1<sup>er</sup> mai 2026 inclut 40K€ de produits touristiques.

## E/ LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE LA COMMUNAUTE

Les dépenses de fonctionnement (ou atténuations de produits) de la CC2T se caractérisent par une très forte rigidité : une dépense est dite « rigide » si elle est subie et reconduite dans le temps, sans que la collectivité ne puisse aisément décider de la réduire. Cela est particulièrement évident pour les attributions de compensation positives versées aux communes, le prélèvement au titre du fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR mis en place suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2010) et les intérêts de la dette.

Les participations aux organismes extérieurs estimées pour 2026 (pour 3,51M€ au total) comprennent :

- La contribution au service départemental d'incendie et de secours (SDIS), dont la hausse liée au nouveau mode de calcul, défavorable au territoire, est étalée sur 20 ans : 1 893K€ (+42K€)
- La contribution au syndicat mixte Grand Toulousain : 920K€ (+7K€)
- Les cotisations au Pays Terres de Lorraine, à divers organismes satellites (Agence de développement Nancy Sud Lorraine Lorr'up, Mission Locale) : 360K€,
- La contribution à l'établissement public territorial de bassin Meurthe-Madon (EPTB) : 166K€
- La contribution à la Multipôle Nancy Sud Lorraine : 58K€
- La contribution au service mutualisé Terres de Lorraine Urbanisme (TDLU) au titre du SIG : 58K€
- Les contributions à la plateforme d'ingénierie départementale (EPA Dév.54), au Sillon Lorrain, au conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE 54), au parc naturel régional de Lorraine (PNRL) et au CEREMA : 15K€
- Les cotisations aux instances représentatives et de conseil (ADM54, Intercommunalités de France, Citoyens & Territoires) : 13K€
- La cotisation à l'association ATMO Grand Est qui assure la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et l'environnement : 18K€

A titre indicatif, hors cotisations versées (article 6281), les charges à caractère général (chapitre 011 consolidé) estimées pour 2026 (≈16,3M€) relèvent pour environ 42% du budget des ordures ménagères, 35% des budgets eau et assainissement, 21% du budget principal et désormais 20% du budget mobilité (avec la reprise en régie sous la forme de prestations des charges de mobilité précédemment portées directement par le délégataire).

Il peut être noté que l'inflation se répercute sur les différents budgets de la communauté, notamment avec les coefficients de révision des différents marchés.

Au budget principal, une attention particulière est portée sur la gestion de l'activité du centre aquatique intercommunal Ovide dont les charges et produits évoluent comme suit :

<i>Suivi analytique</i>	CA 2017	CA 2018	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CFU 2023	CFU 2024	2025
Produits du centre aquatique	718 757	769 971	741 474	369 386	389 801	584 825	597 886	667 335	637 429
Produits annulés (remboursements covid)	0	0	0	-50 839	-74 234	0	0	0	0
Charges directes de personnel	849 217	837 694	818 101	806 490	811 706	892 512	957 952	986 252	1 097 323
Fluides et énergie	367 514	370 116	377 035	302 503	274 618	404 176	477 172	406 810	367 442
Autres charges directes	170 371	178 608	160 315	154 476	156 339	177 270	193 593	217 550	202 612
<b>Déficit de fonctionnement direct</b>	<b>668 345</b>	<b>616 447</b>	<b>613 977</b>	<b>944 921</b>	<b>927 096</b>	<b>889 133</b>	<b>1 030 831</b>	<b>943 276</b>	<b>1 029 948</b>
<i>Charges d'intérêt du financement du centre</i>	<i>189 693</i>	<i>181 595</i>	<i>173 509</i>	<i>165 772</i>	<i>157 150</i>	<i>144 378</i>	<i>137 261</i>	<i>132 783</i>	<i>117 749</i>
<i>Charges indirectes</i>	<i>49 083</i>	<i>49 612</i>	<i>53 830</i>	<i>58 343</i>	<i>59 235</i>	<i>61 281</i>	<i>66 381</i>	<i>65 119</i>	<i>59 196</i>
<i>Amortissement du bâtiment</i>	<i>416 889</i>	<i>416 889</i>	<i>416 889</i>	<i>416 889</i>	<i>416 889</i>	<i>416 889</i>	<i>416 889</i>	<i>416 889</i>	<i>416 889</i>

Les produits pour 2026 sont évalués à 650K€. Le déficit d'exploitation de l'équipement devrait progresser en 2026, et plus fortement si les coûts de l'énergie restent durablement forts dans le contexte international actuel.

### Les dépenses de personnel

**Nota bene : pour les services des ordures ménagères, de l'eau potable et de l'assainissement (mais pas du pluvial), de la mobilité et du tourisme, la masse salariale est initialement portée par le budget principal et répercutée aux budgets annexes.**

La prévision de masse salariale, en hausse pour 2026, tient notamment compte :

- D'une nouvelle hausse de 3 points du taux de cotisation à la CNRACL, caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux, dont l'impact est estimé à 100K€
- De la reprise en régie de la boutique mobilité (2 ETP -équivalent temps plein- à compter du 1<sup>er</sup> mars) et de la maison du tourisme (3,8 ETP à compter du 1<sup>er</sup> mai ainsi que 2 saisonniers), dont l'impact est estimé à 200K€

- De la hausse de la participation employeur aux contrats mutualisés souscrits par les agent(e)s de la collectivité en matière de frais de santé et de prévoyance, dont l'impact est estimé à 15K€
- De l'augmentation du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et du versement de l'indemnité différentielle afférente, dont l'impact est estimé à 10K€
- De l'impact en année pleine des créations de postes intervenues au cours de l'année 2025, à savoir : 1 ETP en renfort Ovive et anticipation de l'animation du futur pôle nautique d'aviron, 1 ETP de chargé du suivi de travaux d'eau et d'assainissement, 1 ETP afin de pallier l'absence d'un agent eau potable en maladie longue durée et en fin de carrière, 1 ETP affecté au ST2i en renfort entretien des espaces verts et pistes cyclables
- Des recrutements ayant aboutis en 2026 sur des postes vacants en 2025 (eau et assainissement notamment)
- De la progression de carrière des agent(e)s (« glissement vieillesse / technicité »)

**Aucune revalorisation du point d'indice en 2026 n'a été intégrée à ce stade.**

**Dans le cadre du débat d'orientation budgétaire de 2026, plusieurs modifications du tableau des effectifs sont envisagées, afin de permettre la continuité des services. Ces modifications sont prises en compte dans la proposition de masse salariale pour 2026 :**

- 1 ETP à temps plein relatif à la création d'un poste d'éducateur/-rice de jeunes enfants (EJE), désormais obligatoire règlementairement pour la crèche intercommunale La Clé des champs
- 1 ETP à temps plein pour le recrutement d'un poste de « volant(e) » au sein des deux crèches intercommunales parallèlement à la fin des contrats d'apprentissage mis en œuvre jusqu'à présent
- 1 ETP à temps plein destiné à intégrer au sein des équipes de la CC2T un(e) informaticien(ne) en charge de la supervision du parc informatique et des contrats de prestations, de l'assistance du quotidien, du règlement général sur la protection des données (RGPD) et de la sécurité informatique de la CC2T, ainsi que d'un rôle d'anticipation sur les questions émergentes d'intelligence artificielle.

La prévision de masse salariale (avant refacturation des budgets annexes) s'établit ainsi provisoirement à 8,17M€ (+8,9% par rapport au budget primitif pour 2025, +8,7% par rapport au réalisé de 2026), soit 30,7% des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal envisagées pour 2026 (la moyenne nationale des communautés de communes à fiscalité professionnelle unique se situe à 42,4% - source DGCL « Les collectivités locales en chiffres 2025 »). **Tous budgets de fonctionnement confondus, la masse salariale tous services confondus représente 18,4% des dépenses réelles de fonctionnement projetées pour 2026.**

Il n'est pas prévu de modification du temps de travail en 2026 (régime des 35 heures appliqué).

**Il est précisé qu'un travail va être engagé en 2026 afin de revoir les modalités de versement de l'actuelle prime de fin d'année et l'intégrer au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).**

Rappel 2025	Rémunérations principales (titulaires)	64111	2 906 652	Nota : montants hors charges en €
	Supplément familial, indemnité de résidence	64112	30 764	
	NBI	64113	39 018	
	Autres indemnités (titulaires)	64118	90 016	
	Rémun. non titulaires, insertion, vacation, apprentis	6413. à 7	1 687 248	
	<i>Heures supplémentaires (tous agents hors BNSSA)</i>	<i>Multi.</i>	<i>62 147</i>	

## F/ BALANCES GENERALES DE FONCTIONNEMENT

La traduction budgétaire de l'ensemble des éléments présentés précédemment se traduit, provisoirement, par les grandes masses suivantes pour le budget principal :

Chap.	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Réalisation 2025	Prévisions 2026	Chap.	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Réalisation 2025	Prévisions 2026
002	Résultat de fonct. reporté	2 178 821	1 836 629				
013	Atténuation de charges	133 885	120 000	011	Charges à caractère général	3 035 353	3 627 220
70	Produits du domaine et ventes div.	3 668 843	4 207 000	012	Charges de personnel	7 515 479	8 170 000
731	Impositions directes	7 605 171	8 024 818	014	Atténuation de produits	10 559 402	10 700 000
73	Autres impôts et taxes	9 694 115	9 854 788				
74	Dotations et participations	5 787 718	5 890 000				
75	Autres produits de gest. courante	393 414	400 700	65	Autres charges de gest. courantes	3 407 127	3 759 000
76	Produits financiers	2	0	66	Charges financières	169 161	320 000
77	Produits exceptionnels	640	2 000	67	Charges exceptionnelles	2 704	15 000
78	Reprises sur provisions	0	0	68	Dotations aux provisions	0	0
	<b>RECETTES REELLES DE FCT</b>	<b>29 462 610</b>	<b>30 335 935</b>		<b>DEPENSES REELLES DE FCT</b>	<b>24 689 226</b>	<b>26 591 220</b>

A ce stade, la prospective financière, établie sur la base des éléments connus, laisse augurer une épargne brute du budget principal maintenue à un niveau relativement fort (*taux d'épargne de 7%*).

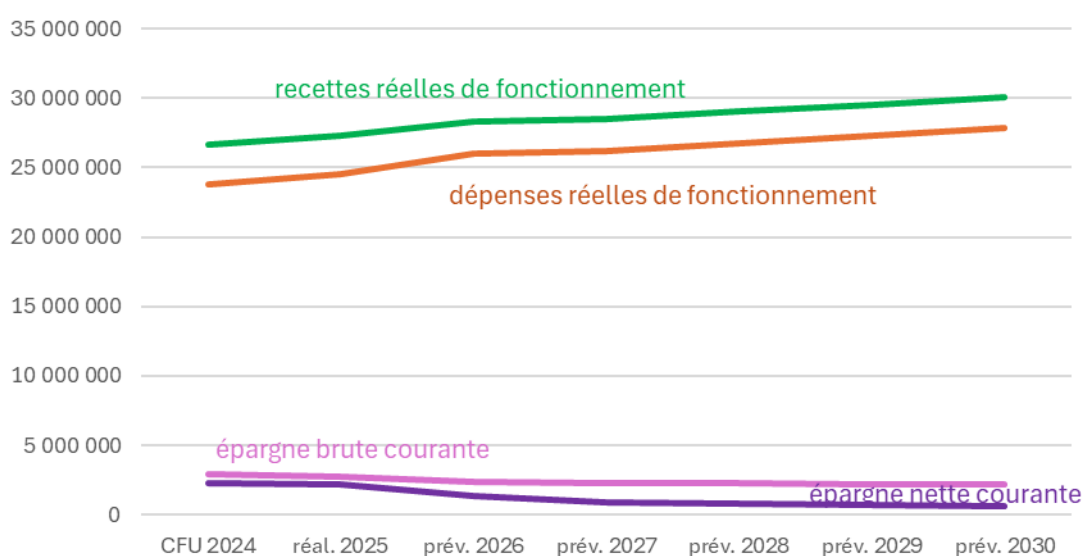
Dans les hypothèses projetées et avec 4M€ d'emprunts supplémentaires, la capacité de désendettement courante du budget principal à fin 2026 pourrait osciller entre 4 et 6 ans.

## G/ PROJECTIONS AU-DELÀ DE 2026

Dans le contexte financier particulièrement incertain, pour mesurer la **résilience du budget principal** de la CC2T, une hypothèse a été testée sur la période 2026-2031 avec :

- ✓ Une progression de la TVA revenue à 2% par an à compter de 2027, des bases de CFE progressant d'autant et des dépenses de fonctionnement maîtrisées (011 à +1% par an et 012 à +4% par an),
- ✓ Un recours à l'emprunt de 11M€ sur la période (taux fixe de 4,5% mobilisé à mi-année).

Les hypothèses projetées conduisent à une capacité d'investissement nette sur la période 2026-2031 de 7M€ (+11M€ d'emprunts) et une capacité de désendettement courante qui revient autour de 8 années en fin de période.



Nota : montant pluriannuel des programmes déjà votés par l'Assemblée (hors investissements annuels complémentaires nécessaires) :

	<b>Projets TTC validés</b>	<b>Solde HT 2026/2031</b>
Participation ZAC Génie (dont reprise Nord)	* 2 776 455	410 000
Participation ZAC Kleber	* 5 520 000	750 000
Participation ZAC Parc de Haye	11 700 000	2 400 000
Avances pour budget annexe PITE	2 100 000	250 000
Base nautique aviron <b>(AP)</b>	2 670 000	1 164 053
Subventions versées habitat -part. et co.- <b>(AP)</b>	927 200	798 877
Vidéoprotection ZAE <b>(AP)</b>	450 000	161 667
Réorganisation services techniques <b>(AP)</b>	2 670 000	1 818 149
Reprise PCJA <b>(AP)</b>	* 4 000 000	1 983 333
Transition énergétique des bâtiments <b>(AP)</b>	1 250 000	166 667
Dispositif ACCOR <b>(AP)</b>	120 000	120 000
<b>Total hors extension centre aquatique Ovide</b>		<b>10 022 746</b>
<i>Extension centre aquatique Ovide (AP)</i>	* 7 990 000	3 000 000
<i>Elab. secteur patrimonial remarquable (AP à créer)</i>		180 000

\* Des propositions d'ajustements de ces programmes seront formulées.

## ANNEXE 1 – Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2026 (emplois permanents)

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDG. EN ETP **		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AU 01/01/26		
					AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS (a)</b>		4	0	4	4	0	4
Directeur/-rice général(e) des services	A	1		1	1		1
Directeur/-rice général(e) adjoint(e) des services	A	3		3	3		3
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE (b)</b>		36	1	37	27,1	2	29,1
Attaché(e) hors classe	A	0 +2*		2	0		0
Attaché(e) principal(e)	A	2 +2*		4	2		2
Attaché(e)	A	6		6	4,8	1	5,8
Rédacteur/-rice principal(e) 1ère cl.	B	3		3	3		3
Rédacteur/-rice principal(e) 2ème cl.	B	1		1	1		1
Rédacteur/-rice	B	4		4	2		2
Adjoint(e) administratif/-ive principal(e) 1ère cl.	C	6	1	7	6,3		6,3
Adjoint(e) administratif/-ive principal(e) 2ème cl.	C	3		3	2		2
Adjoint(e) administratif/-ive	C	7		7	6	1	7
<b>FILIERE TECHNIQUE (c)</b>		49	4	53	41,1	3	44,1
Ingénieur(e) principal(e)	A	2		2	1	1	2
Ingénieur(e)	A	2		2	2		2
Technicien(ne) principal(e) 1ère cl.	B	3 +1*		4	2		2
Technicien(ne) principal(e) 2ème cl.	B	1		1	1		1
Technicien(ne)	B	3		3	1	1	2
Agent(e) de maîtrise principal	C	2		2	1,9		1,9
Agent(e) de maîtrise	C	1		1	1		1
Adjoint(e) technique principal(e) 1ère cl.	C	6		6	6		6
Adjoint(e) technique principal(e) 2ème cl.	C	8	1	9	6,5		6,5
Adjoint(e) technique	C	20	3	23	18,7	1	19,7
<b>FILIERE MEDICO-SOCIALE (d)</b>		13	0	13	13	0	13
Puériculteur/-rice hors classe	A	2		2	2		2
Puériculteur/-rice de classe supérieure	A			0			0
Puériculteur/-rice	A			0			0
Educateur/-rice principal(e) de jeunes enfants	A			0			0
Educateur/-rice de jeunes enfants	A	1		1	1		1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure.	B	4		4	4		4
Auxiliaire de puériculture	B	6		6	6		6
<b>FILIERE SPORTIVE(e)</b>		11	0	11	6	3,8	9,8
Conseiller(e) des A.P.S principal 1ère cl.	A			0			0
Conseiller(e) des A.P.S principal 2ème cl.	A			0			0
Conseiller(e) des A.P.S	A			0			0
Educateur/-rice des A.P.S principal 1ère cl.	B	3		3	3		3
Educateur/-rice des A.P.S principal 2ème cl.	B	2		2	2		2
Educateur/-rice des A.P.S	B	5		5	1	3,8	4,8
Opérateur/-rice des A.P.S	C	1		1	0		0
<b>FILIERE ANIMATION (f)</b>		8	3	11	7,9	1	8,9
Animateur/-rice principal(e) 1ère cl.	B			0			0
Animateur/-rice principal(e) 2ème cl.	B			0			0
Animateur/-rice	B	1		1		1	1
Adjoint(e) d'animation principal(e) 1ère cl.	C	1		1	1		1
Adjoint(e) d'animation principal(e) 2ème cl.	C	2		2	2		2
Adjoint(e) d'animation	C	4	3	7	4,9		4,9
<b>DROIT PRIVE SPIC Eau et assainissement (g)</b>		28	0	28	0	23	23
(convention collective de l'eau et l'assainissement et groupes d'emplois afférents)	VII			0			0
	VI	1		1		1	1
	V	7		7		5	5
	IV	9		9		7	7
	III	11		11		10	10
<b>TOTAL GENERAL (a+b+c+d+e+f+g)</b>		149	8	157	99,1	32,8	131,9

\* Poste correspondant à un détachement sur emploi fonctionnel ou de droit privé (ne sera pas pourvu)

\*\* Equivalent temps plein (ETP) : à titre d'exemple un salarié à mi-temps représente 0,5 ETP

## ANNEXE 2 - Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil communautaire

Cet état doit être présenté chaque année (article L5211-12-1 du CGCT).

Les indemnités de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant au sein du conseil communautaire, au titre de l'année 2025, au sein de la communauté et au sein de tout syndicat mixte ou de toute société d'économie mixte locale, société publique locale ou société d'économie mixte à opération unique, sont les suivantes :

Nom et prénom de l'élu	Mandat ou fonction	Indemnités (les sommes numériques sont annuelles, en euros et en brut)	Avantages en nature (les sommes numériques sont annuelles, en euros et en brut)
M. Fabrice CHARTREUX	Président de la communauté de communes Terres Toulaises	Indemnités de fonction : 29 595,72	NEANT
M. BOCANEGRA Jorge	Vice-Président CC2T	Indemnités de fonction : 11 345,04	NEANT
	Président du Syndicat Mixte Grand Toulais (SMGT)	Indemnités de fonction : 12 622,56	NEANT
M. CLAUDON Jean-Louis	Vice-Président CC2T	Indemnités de fonction : 11 345,04	NEANT
M. COUTEAU Jean-Pierre	Vice-Président CC2T	Indemnités de fonction : 11 345,04	NEANT
	Vice-Président de la Multipôle Nancy Sud Lorraine	Indemnités de fonction : 4 291,44	NEANT
M. GUYOT Laurent	Vice-Président CC2T	Indemnités de fonction : 11 345,04	NEANT
M. HARMAND Alde	Vice-Président CC2T	Indemnités de fonction : 11 345,04	NEANT
M. HEYOB Olivier	Vice-Président CC2T	Indemnités de fonction : 11 345,04	NEANT
M. MONALDESCHI Philippe	Vice-Président CC2T	Indemnités de fonction : 11 345,04	NEANT
M. PAYEUR Emmanuel	Vice-Président CC2T	Indemnités de fonction : 11 345,04	NEANT
M. PICARD Denis	Vice-Président CC2T	Indemnités de fonction : 11 345,04	NEANT
Mme SAUVAGE Catherine	Vice-Présidente CC2T	Indemnités de fonction : 11 345,04	NEANT
M. SILLAIRE Roger	Vice-Président CC2T	Indemnités de fonction : 11 345,04	NEANT
M. STAROSSE Jean-Luc	Vice-Président CC2T	Indemnités de fonction : 11 345,04	NEANT
	Vice-Président de l'EPTB Meurthe-Madon (syndicat mixte)	Indemnités de fonction : 4 611,96	NEANT
M. ARNOULD Raphaël	Conseiller délégué CC2T	Indemnités de fonction : 2 959,56	NEANT
M. COLIN Xavier	Conseiller délégué CC2T	Indemnités de fonction : 2 959,56	NEANT
Mme GUEGEN Marie	Conseillère déléguée CC2T	Indemnités de fonction : 2 959,56	NEANT
Mme POIRSON Elisabeth	Conseillère déléguée CC2T	Indemnités de fonction : 2 959,56	NEANT
	Conseillers communautaires CC2T sans délégation	NEANT	NEANT